

**NOTE D'INFORMATION**

**IXe Année**

**N° 19**

**L'EVOLUTION SOCIALE DANS  
LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.  
PENDANT LES MOIS DE  
NOVEMBRE ET DECEMBRE 1964**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE  
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**



**EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE**

**NOTE D'INFORMATION**

**IXe Année**

**N° 19**

**L'EVOLUTION SOCIALE DANS  
LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.  
PENDANT LES MOIS DE  
NOVEMBRE ET DECEMBRE 1964**

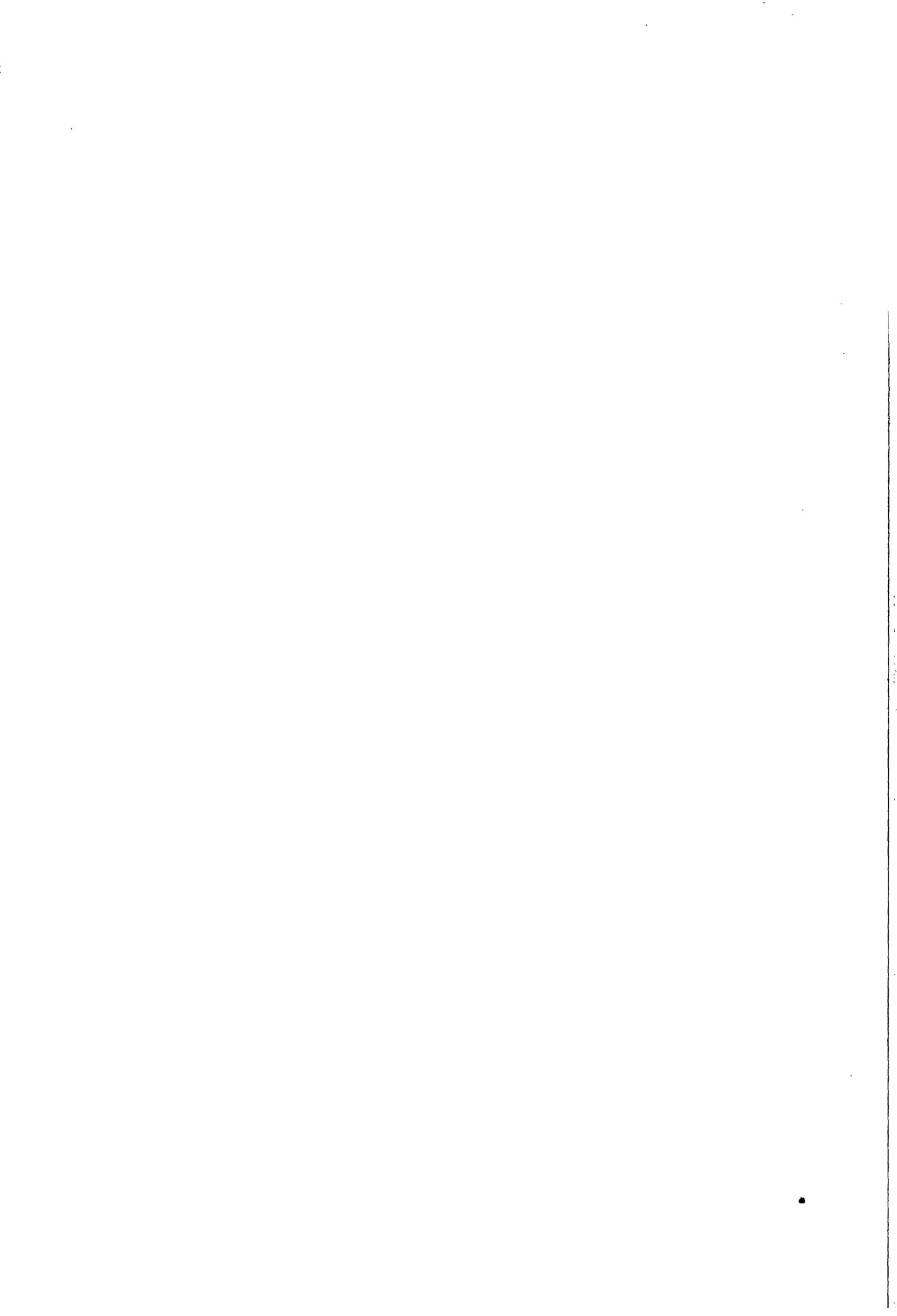
**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE  
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**



EVENEMENTS SOCIAUX DANS  
LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

---



ALLEMAGNE

REPUBLIQUE FEDERALE

Introduction

Politique en matière de conventions collectives et évolution des salaires en 1964

Les négociations collectives de l'année 1964 se sont distinguées par "un climat généralement calme et mesuré". Il n'y a eu passage à l'action ou simple menace de grève que dans quelques rares cas. Cette constatation a été faite par le ministre fédéral du travail et des affaires sociales dans une rétrospective sur la situation des salaires en 1964.

Le "conseil d'experts du gouvernement fédéral" parvient aux mêmes conclusions dans son rapport sur la situation économique de la République fédérale en 1964 (1). Après avoir noté que "les syndicats allemands ont adopté assez fréquemment une politique réservée en matière de salaires", les experts constatent qu'en 1964, comme les années précédentes, les possibilités économiques de la République fédérale n'ont pas été mises à trop rude épreuve par des revendications salariales exagérées.

Une discussion plus objective

Les efforts entrepris en vue de rendre la discussion plus objective ont été soutenus par les employeurs et les travailleurs. C'est ainsi qu'en 1964 des représentants éminents de la Confédération des syndicats allemands (DGB) et de la Fédération des associations allemandes d'employeurs (BDA) se sont rencontrés, pour la première fois en dehors des négociations collectives proprement dites, au cours de deux entretiens au sommet très remarquables, qui ont permis

---

(1) Le conseil d'experts, désigné à l'automne 1963 et composé de cinq personnalités connues, a pour tâche, selon la loi du 14 août 1963, d'informer le gouvernement fédéral et le public par des rapports annuels sur la situation économique afin de faciliter l'adoption de décisions appropriées et de rendre plus objective la discussion en matière de politique économique et sociale.

d'établir, dans une certaine mesure, l'authenticité de certains documents servant de base aux conversations (1).

La revendication présentée avec une insistance croissante dans la discussion publique par le gouvernement fédéral et du côté patronal, visant à lier l'évolution des salaires et appointements aux progrès de la productivité, a été rejetée par les représentants du bureau du DGB.

Parmi les éléments qui ont caractérisé en 1964 la politique en matière de salaires et de conventions collectives, on note :

- une évolution des salaires épousant la courbe de l'expansion économique annuelle;
- le retour à une durée plus courte des conventions;
- un élargissement de l'éventail des revendications syndicales;
- la conclusion d'un nombre croissant de conventions dites "progressives", c'est-à-dire prévoyant l'entrée en vigueur progressive d'augmentations de salaires, de réductions de la durée du travail, etc.;
- le renoncement d'importantes organisations syndicales à l'entrée en vigueur de réductions de la durée du travail déjà convenues;
- la tentative patronale de confier la conduite des négociations collectives aux organismes centraux opérant à l'échelon fédéral.

#### Mouvement des salaires en 1964

Les conventions passées durant le premier semestre en matière de salaires et d'appointements se sont encore inspirées, dans une large mesure, des conventions conclues en 1963 et prévoyant des relèvements de 4 à 6 %. Les augmentations convenues au cours du second semestre ont été en moyenne de 7 à 9 %. En dehors de ces nouvelles conventions, la seconde tranche des hausses de salaires convenues en 1963 est entrée en vigueur dans un certain nombre de secteurs; celles-ci sont de l'ordre de 2 à 3 %.

#### Augmentation moyenne des salaires : 7 %

Les augmentations moyennes de salaires convenues et effectivement réalisées en 1964 ont été, selon les informations fournies par le DGB, de 7 % à peine, en y englobant la compensation salariale des réductions de la durée du travail entrées en vigueur en même temps.

---

(1) Documents relatifs à la comparaison internationale de la durée du travail et à la formation du capital.

### Nouvelles conventions collectives intéressant 50 % des travailleurs

En 1964, neuf millions de travailleurs au total ont fait l'objet de nouvelles conventions relatives aux salaires et appointements, qui ont pris effet au cours de l'année. En outre, pour 5,3 autres millions de travailleurs, de nouvelles tranches d'augmentations convenues l'année précédente (1963) sont entrées en vigueur. Ainsi, à la fin de l'année, sur les 18,5 millions de travailleurs couverts par les conventions collectives, 14,3 millions avaient bénéficié d'augmentations de leurs salaires et appointements conventionnels décidés en 1963 ou 1964.

### 5 à 6 % de progression du revenu réel

Compte tenu de ces tranches supplémentaires d'augmentation, la moyenne globale de hausse des salaires conventionnels (salaires horaires) est de 8 % pour 10,6 millions de travailleurs, dont 1,6 % correspondant à la compensation salariale de la réduction de la durée du travail. Les prix des biens et prestations destinés à satisfaire des besoins quotidiens ayant augmenté de 2,5 %, l'amélioration du revenu réel de ces travailleurs peut être estimée à 5 - 6 %, sans oublier que les gains effectifs dans l'industrie ont augmenté d'environ 1,5 % de plus que les salaires conventionnels. Avec des augmentations plus faibles des salaires nominaux et une hausse du coût de la vie de 3 %, l'amélioration du revenu réel en 1963 avait été de 3 %.

### La productivité s'est accrue de 6 %

Les communiqués officiels publiés par le gouvernement fédéral à la fin de l'année 1964 indiquent que l'accroissement de la production par heure d'ouvrier était "d'un peu plus de 6 %", celui de la productivité dans l'industrie de 8,5 %. Cet accroissement correspond ainsi à l'évolution des salaires nominaux en 1964. L'évolution des dépenses de main-d'œuvre et celle de la productivité ont été parallèles.

### Le pourcentage d'épargne a atteint un nouveau record

L'épargne des particuliers a atteint un niveau record. Le pourcentage d'épargne s'est élevé à 10,6 DM sur 100 DM de revenu, ce qui constitue un nouveau record. Comme les syndicats allemands

et son propre conseil d'experts, le gouvernement fédéral a confirmé (1) que la hausse du coût de la vie ne provenait ni de l'évolution du coût de la main-d'oeuvre, ni de la demande intérieure. Bien que les augmentations de salaires aient été beaucoup plus fortes qu'en 1963, la spirale salaires-prix ne s'est pas déclenchée en 1964.

#### La part des salaires est demeurée constante

Selon un premier calcul provisoire de l'Office fédéral des statistiques, le produit national brut de la République fédérale s'est accru en 1964 de 9,6 % pour atteindre 412,5 milliards de DM, tandis que produit national net, c'est-à-dire le revenu national, augmentait de 9,5 %, atteignant 315 milliards de DM (2). Les revenus du travail salarié ont ainsi progressé de 9,5 % pour s'établir à 204,4 milliards de DM, tandis que ceux de l'entreprise et du capital ont augmenté de 9,4 %, atteignant 110,9 milliards de DM.

Etant donné cette amélioration non négligeable des bénéfices des entreprises par rapport à 1963, la part des salariés dans le revenu national est demeurée inchangée avec 64,8 %.

#### Prime de vacances et 13e mois

Outre l'amélioration des salaires et appointements, les négociations collectives ont eu principalement pour objet : l'allongement des congés payés, de nouvelles réductions de la durée du travail, le paiement d'une prime de vacances garantie par la convention collective et d'un 13e mois, la participation des travailleurs à la formation du capital et des clauses conventionnelles de garantie contre les répercussions défavorables du progrès technique.

#### Durée plus courte des conventions collectives

En 1964, la durée moyenne des conventions collectives est retombée au-dessous de 15 mois, tandis qu'en 1963, en raison de la situation économique de l'époque, elle avait atteint 17,1 mois, ce qui représentait un allongement assez considérable.

---

(1) Dans son avis officiel sur le rapport du conseil d'experts, il est dit que "l'augmentation des salaires et appointements conventionnels jusqu'à l'automne 1964 ne dépassait pas les progrès de la productivité dans l'ensemble de l'économie".

(2) Produit national brut, moins amortissements de 41,7 milliards de DM et subventions de 55,5 milliards de DM = produit national net au coût des facteurs de 315,3 milliards de DM.

### Durée hebdomadaire du travail : 43 heures

La durée hebdomadaire du travail prévue par les conventions collectives a diminué d'une demi-heure en moyenne en 1964, pour l'ensemble des travailleurs auxquels s'appliquent des accords sur la durée du travail; elle a ainsi été ramenée à 43 heures. La durée hebdomadaire moyenne du travail dans l'industrie a diminué de 0,7 pour atteindre 41,8 heures. La plupart de ces réductions des horaires conventionnels se fondent sur des accords en la matière conclus au cours des années précédentes. En 1964, la durée effective du travail n'a pas subi de changement notable.

### Prime de vacances pour 3,5 millions de travailleurs

La conclusion de nouvelles conventions collectives améliorant la durée des congés s'est traduite par un allongement de 2 à 3 jours en moyenne. La convention prévoyant le paiement d'une prime supplémentaire de vacances, égale à 30 % du salaire versé pendant le congé, permet 3,5 à 4 millions de travailleurs désormais de la métallurgie allemande de bénéficier, sur une base conventionnelle, d'un supplément de ressources pendant leurs congés. Dans la fonction publique, les chemins de fer fédéraux et les postes, il a été décidé de payer 1/3 d'un 13e mois d'appointements.

### Législation

#### Programme d'action sociale de la CDU/CSU

Le groupe parlementaire CDU/CSU a adopté le 17 novembre un "programme d'action" législative pour la législature actuelle, qui prendra fin en septembre 1965. La plus grande partie des lois prévues sont du domaine de la politique sociale. La liste de priorité établie par le groupe parlementaire prévoit entre autres :

- l'extension de l'allocation pour enfants au second enfant à partir du 1er avril 1965; également à partir du 1er avril : paiement d'une allocation d'études de 40 DM par mois pour les enfants continuant leurs études ou qui sont en apprentissage d'un métier reconnu, quel que soit le revenu du père;
- l'adoption de la seconde loi sur la participation des travailleurs à la formation du capital qui prévoit la possibilité d'insérer dans la convention collective les prestations en capital des employeurs en faveur des travailleurs à concurrence de 312 DM par an.

- le droit au maintien du salaire pendant six semaines en cas de maladie du travailleur;
- une réforme partielle de l'assurance-maladie légale prévoyant un relèvement du plafond pour l'affiliation obligatoire (1) l'introduction du ticket modérateur pour l'assurance-maladie et un remboursement des cotisations au cas où il n'est pas fait appel à un médecin (2);
- l'amélioration de la loi sur la protection de la mère, avec extension des délais de protection pour la femme exerçant une activité professionnelle avant et après l'accouchement et augmentation de l'indemnité de grossesse;
- une révision du montant futur du plafond d'affiliation obligatoire à l'assurance des employés par amendement de la loi sur l'assurance-pensions;
- l'encouragement au perfectionnement professionnel par l'attribution annuelle de 50 millions de DM provenant de la vente au public des actions de l'usine Volkswagen appartenant à l'Etat grâce à la loi dite d'amélioration du rendement.

### Syndicats

#### Nouveau programme d'action du DGB

Le bureau confédéral du DGB a communiqué à la mi-décembre aux 16 syndicats affiliés le projet d'un nouveau programme d'action qui doit être adopté le 1er mai 1965 (3). Ce programme demande, entre autres choses :

- la journée de 8 heures et la semaine de 5 jours avec pleine compensation des salaires et appointements;

- (1) Avec introduction simultanée, pour la première fois, d'un plafond d'affiliation obligatoire également pour les ouvriers. Le plafond d'affiliation obligatoire pour les employés est actuellement de 660 DM de revenu mensuel.
- (2) Le maintien du salaire et le ticket modérateur pour les ouvriers en cas de maladie faisaient partie d'un "train de mesures sociales" du ministre fédéral du travail, qui englobait également la nouvelle législation des allocations familiales entrée en vigueur depuis le 1er avril 1964. La nouvelle loi sur les allocations pour enfants déchargeait l'employeur du paiement de celles-ci et les mettaient à la charge de l'Etat. Selon les plans du parti gouvernemental (décision prise à Hanovre en avril 1964 par le congrès du parti), le vote de la loi sur le maintien du salaire par le Parlement doit être inséparable de l'adoption des éléments essentiels de la réforme de l'assurance-maladie, ce que la social-démocratie et les syndicats refusent catégoriquement.
- (3) Ce programme doit compléter le programme fondamental adopté en novembre 1963 et remplacer l'ancien programme d'action du 1er mai 1955.

- un 13e mois de salaire pour tous les travailleurs;
- un congé annuel d'au moins 4 semaines et une prime de vacances supplémentaire;
- le développement des services médicaux d'entreprise, l'emploi à temps complet d'ingénieurs de la sécurité et la création de commissions de sécurité dans les grandes et moyennes entreprises;
- le maintien du salaire en cas de maladie;
- l'extension de la co-gestion appliquée dans l'industrie minière aux grandes entreprises de tous les secteurs de l'économie; la participation des comités d'entreprise à toutes les décisions à prendre en matière économique et sociale et dans les questions de personnel;
- l'allongement à 10 ans de la durée de la scolarité obligatoire, la gratuité de l'enseignement et de fournitures scolaires, même dans l'enseignement technique, la gratuité des études universitaires et l'octroi d'un congé payé supplémentaire d'étude.

#### Un nouveau dirigeant au KAB

M. Alfons Müller, jusqu'ici secrétaire de la Katholische Arbeiterbewegung (Mouvement ouvrier catholique) a été élu secrétaire exécutif de ce syndicat; il succède ainsi à M. Johannes Even, secrétaire exécutif et président du mouvement, récemment décédé. Le nouveau président de la KAB sera élu par le congrès du mouvement qui se tiendra en mai à Dortmund.

#### Emploi

Comme l'a constaté l'Office fédéral du placement dans sa rétrospective annuelle, l'excès de demande de main-d'oeuvre, dont les premiers signes sont apparus en 1960, n'a jamais été plus grand qu'en 1964. La tension sur le marché du travail a atteint en 1964 son maximum avec une moyenne annuelle de 169 000 chômeurs et de 609 000 d'emplois vacants.

La proportion de chômeurs au cours de l'année a atteint, avec un demi pour cent environ, le niveau le plus bas observé jusqu'ici. Le nombre de chômeurs, qui de 100 000 en septembre avait doublé en décembre avec 202 000, représente le niveau du chômage le plus bas qui ait été enregistré en décembre depuis 1948.

#### Des tensions subsistent

Selon l'Office fédéral, il a peu de chances de parvenir, dans un avenir prévisible, à mieux équilibrer le marché du travail

car les réserves de main-d'oeuvre ne sont pas loin d'être épuisées. Tandis que l'accroissement annuel de la population active était encore de + 1,0 % en 1961, il n'est plus que de 1/2 % et moins depuis 1962, en raison de la structure défavorable de la pyramide des âges.

Toujours selon l'Office fédéral, il y a peu de chances de recruter suffisamment de main-d'oeuvre étrangère pour faire face à la croissance économique. Le nombre de travailleurs étrangers a dépassé pour la première fois le million en 1964.

NOVEMBRE

CHARBONNAGES

Evolution des effectifs

La fermeture de 26 sièges d'extraction, annoncée par les charbonnages de la Ruhr le 1er novembre, n'a eu en novembre et décembre aucune incidence sur le chiffre des effectifs. Les départs de la mine sont restés de l'ordre de grandeur habituel en cette saison, même dans les mines dont la fermeture était annoncée. L'offre d'emplois nouveaux (environ 10 000) est restée sans changement jusqu'à la fin de l'année.

Au cours de ces deux mois, il a été recruté au total 3 052 ouvriers, dont 1 973 étrangers. Le nombre d'ouvriers inscrits au fond a augmenté, au cours de la même période, d'environ 700, portant les effectifs à 233 300. Dans les bureaux allemands de recrutement à l'étranger on enregistrait 4 600 offres d'emploi à fin décembre 1964. Le nombre de postes d'apprentis vacants à la fin de l'année était également inchangé avec plus de 8 600.

Problèmes d'actualité

Large discussion sur la situation du charbon

La fermeture de 26 sièges d'extraction d'une capacité de production de 22 millions de tonnes, employant 60 000 mineurs, annoncée le 2 novembre par le président du syndicat patronal des mines de la Ruhr (Unternehmensverband Ruhrbergbau), a dominé pendant des semaines les discussions de politique intérieure dans la République fédérale.

Syndicats et partis, entre autres une commission de la CDU, le Mouvement ouvrier évangélique, le D G B et le Syndicat des mines et de l'énergie, le bureau de la SPD et le gouvernement du Land de Rhénanie-Westphalie ont fait appel au gouvernement fédéral pour qu'il prenne des mesures

en faveur du charbon. Les trois groupes parlementaires du Bundestag ont interpellé le gouvernement fédéral au parlement sur sa politique en matière d'énergie et sur la situation des charbonnages. Le Chancelier fédéral a reçu les 3 et 17 novembre des représentants des charbonnages de la Ruhr et de l'industrie pétrolière.

#### Mesures du gouvernement fédéral

Comme première mesure immédiate, le cabinet fédéral a décidé, le 4 novembre, de repousser de 16 mois, c'est-à-dire jusqu'à fin 1966, la date du 31 août 1965, fixée pour les fermetures annoncées en vertu de la loi sur l'association de rationalisation.

#### Production garantie à concurrence de 190 millions de tonnes de charbon

Au cours du débat sur l'énergie qui a eu lieu au Bundestag le 13 novembre, le ministre fédéral de l'économie a confirmé certaines promesses, faites à plusieurs reprises par le Chancelier fédéral, "d'assurer l'écoulement d'environ 190 millions de tonnes de houille. Le ministre a annoncé au parlement les nouvelles mesures suivantes du gouvernement fédéral :

- 1- Maintien en vigueur des mesures appliquées jusqu'ici : droit de douane sur le charbon, impôt sur le fuel et association de rationalisation;
- 2- Encouragement fiscal à l'emploi de charbon dans les centrales électriques;
- 3- Affectation de 40 millions de DM à la construction de centrales-blocs de chauffage urbain brûlant du charbon;
- 4- Obligation de déclarer la construction de raffineries et d'oléoducs, afin d'obtenir des informations plus précises sur l'évolution future du marché des produits pétroliers.

Echec des négociations en matière de salaires

Au cours des négociations au sujet du relèvement de 9 % des salaires et appointements et de 100 % de l'indemnité de logement, demandé par l'IG Bergbau und Energie (syndicat des mines et de l'énergie), le syndicat patronal des mines de la Ruhr a présenté, pour la première fois, le 9 novembre, une contre-proposition consistant à relever de 2,5 % les salaires et appointements à partir du 1er novembre 1954 pour une durée de 12 mois. La majoration de l'indemnité de logement des mineurs a été refusée.

Le syndicat patronal a déclaré que cette offre était "le maximum de ce qui peut être fait vu la situation du marché et le bas niveau des recettes".

Les représentants de l'IG Bergbau und Energie ont déclaré cette offre inacceptable, eu égard aux augmentations de salaires qui ont été accordées dans les autres secteurs de l'économie. Les pourparlers ont donc échoué. Au cours du même mois les négociations engagées dans les zones conventionnelles des mines de la Sarre, d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe ont échoué également. Le comité central du syndicat a donné, le 17 novembre, pouvoir à son secrétariat exécutif pour organiser un référendum à la base afin de décider s'il y avait lieu de déclencher une grève pour faire aboutir les revendications de salaires. Une grande conférence des permanents de l'IG Bergbau und Energie, réunissant plus de 2 000 permanents, a décidé unanimement, le 28 novembre à Dortmund, de procéder le 10 décembre à ce référendum.

Charge supplémentaire de 485 millions de DM

L'expert syndical en matière de conventions collectives a indiqué à la presse que les charges supplémentaires que supporteraient les entreprises minières si les revendications syndicales étaient entièrement satisfaites s'élèveraient à 485 millions de DM par an. Il a précisé que cette somme, qui englobe aussi les autres charges supportées par les mines (augmentation des cotisations à la sécurité sociale minière et de l'impôt sur le montant des salaires versés) équivaut à environ 12 % de la charge actuelle supportée par les sociétés au titre des dépenses de main-d'oeuvre, des cotisations sociales et de l'impôt sur le montant des salaires versés.

### Alignement des salaires de 1 %

Pour les ouvriers des houillères de Basse-Saxe une augmentation de salaires de 1 % est intervenue le 1er novembre 1964, à titre d'alignement sur les salaires actuellement payés dans les mines de la Ruhr.

### Sécurité sociale

#### Allocations plus élevées pour les titulaires d'une carte d'assistance aux mineurs

Le Ministère du travail et des affaires sociales du Land de Rhénanie-Westphalie vient de réviser les directives concernant l'aide sociale aux titulaires de la carte d'assistance aux mineurs. Celles-ci prévoient le relèvement des allocations permettant d'occuper les titulaires de cette carte dans des emplois réservés. (1)

Dès 1963 l'administration du travail avait notablement amélioré ses directives visant à faciliter la prise d'emploi et, en août 1964, le gouvernement fédéral avait remanié ses directives sur l'octroi d'aides aux travailleurs des charbonnages touchés par les mesures de fermeture prises dans le cadre du traité C.E.C.A.; ce sont maintenant les allocations aux titulaires de la carte d'assistance aux mineurs qui ont été également relevées en vertu de la loi du Land rhéno-westphalien.

L'allocation aux titulaires de la carte d'assistance aux mineurs ne doit être accordée que si elle leur permet d'occuper un emploi réservé et si un autre service ne leur accorde pas cette allocation. Les frais de déplacement exposés par le titulaire de la carte pour se présenter à son nouvel emploi continuent de lui être remboursés s'ils dépassent la somme de 3 DM. Les frais de repas durant le voyage sont portés de 7 DM à 8,50 DM par jour et les frais d'hébergement de 8,50 à 9 DM par nuit.

#### Doublement de l'indemnité d'installation

Pour l'équipement de travail nécessaire, il peut maintenant être accordé une allocation unique d'un montant maximal de 300 DM (jusqu'ici 100 DM). En outre l'indemnité de séparation a été portée de 7,50 à 9 DM par jour et l'indemnité d'installation après déménagement de 300 à 750 DM.

---

(1) Aux termes de la loi instituant la carte d'assistance aux mineurs, les employeurs privés et publics sont tenus d'employer un titulaire de cette carte par tranche complète de 100 personnes de leurs effectifs. Si un emploi réservé reste inoccupé bien qu'il y ait des demandes émanant de titulaires de la carte, l'employeur est tenu de verser à la fin de chaque mois une taxe compensatrice de 50 DM pour chaque emploi réservé non occupé.

Frais de déménagement jusqu'à 900 DM

L'allocation compensatrice d'attente reste égale à la différence entre 90 % de la rémunération nette moyenne perçue pendant les trois derniers mois de travail à la mine et la rémunération nette du nouvel emploi moins bien payé. De même l'allocation de rééducation professionnelle est au maximum de 90 % de la rémunération nette perçue en dernier lieu à la mine. Comme par le passé les frais de déplacement supplémentaires correspondant au trajet quotidien entre le lieu de résidence et le nouvel emploi sont remboursés par le service central. En cas de déménagement d'un titulaire de la carte d'assistance aux mineurs reclassé dans un emploi réservé, le service central prend à sa charge les frais de déménagement jusqu'à concurrence de 900 DM.

42 300 cartes d'assistance

Jusqu'ici le service central a accordé la carte d'assistance du Land de Rhénanie-Westphalie à 42 300 mineurs. Sur ce nombre considérable, 7 500 titulaires de la carte occupent un poste réservé en dehors de l'industrie minière.

Mines de fer

Négociations

L'IG Bergbau und Energie avait dénoncé la convention collective de salaires de Basse-Saxe du 2 octobre 1963 pour le 31-10-1964. Malgré l'absence de convention à partir du 1er novembre 1964, les pourparlers n'ont pas encore été engagés.

L'objectif de l'IG Metall et aussi de l'IG Bergbau und Energie sera d'obtenir un accord d'effets analogues à celui de Reinhartshausen pour la transformation des métaux.

NOVEMBRE

Industrie sidérurgique

Dénonciation de conventions collectives

La grande commission des conventions collectives de l'IG Metall pour la Rhénanie-Westphalie a décidé, le 9 novembre 1964, de dénoncer les conventions de salaires de la sidérurgie rhéno-Westphalienne à la date du 31 janvier 1965.

Le bureau de l'IG Metall a approuvé cette décision.

La grande commission a présenté les revendications suivantes :

1. Augmentation de 10 % des salaires et appointements conventionnels
2. Paiement d'un 13e mois de salaire,
3. Augmentation de 2 jours des congés annuels.

Le bureau de l'IG Metall a décidé en outre de dénoncer les conventions collectives des usines de Brême et d'Osnabrück de la Klöckner Werke AG.

Comme il a été indiqué après la réunion du bureau de l'IG Metall tenue le 10 novembre, on a constaté lors de la discussion que la vague d'investissements continue. Le produit national réel augmentera en 1964 beaucoup plus que l'année précédente. Selon des déclarations de l'IG Metall, au cours du 1er semestre 1964 l'ensemble de la production a augmenté de 9 % dans l'industrie transformatrice des métaux; dans la sidérurgie le taux d'accroissement a été presque deux fois plus élevé. Au cours du 1er semestre 1964, la productivité a dépassé de 9 1/2 % celle de 1963. De l'avis de l'IG Metall, cette tendance se maintiendra pendant toute l'année 1964 et aurait permis, dans bien des cas, de réaliser de substantielles augmentations de bénéfices.

Le DAG (Syndicat allemand des employés) a dénoncé les conventions collectives des employés

Le DAG revendique pour les 55 000 employés de la sidérurgie rhéno-westphalienne une augmentation d'appointements de 10 %, un allongement des congés et un treizième mois.

Le syndicat demande un allongement des congés de deux jours, mais il entend que dans la nouvelle convention collective, les congés soient calculés sur la base des jours de travail effectifs et non plus, comme jusqu'ici, sur celle des jours couvrables. Selon cette réglementation le samedi chômé ne serait plus compté comme jour de congé, de telle sorte que l'allongement effectif serait de cinq à six jours. En outre le syndicat se propose d'obtenir l'inscription dans la convention collective du paiement d'un 13e mois sur lequel pourraient être imputées jusqu'à concurrence de 75 % des primes spéciales versées par les entreprises.

Le CMV (Fédération chrétienne des métallurgistes) a dénoncé également les conventions collectives de la sidérurgie.

La commission des conventions collectives de la CMV pour la sidérurgie rhéno-westphalienne a recommandé au bureau :

1. de dénoncer la convention de salaires du 3-8-1963 à la date du 31-1-1965,
2. de s'efforcer d'obtenir à partir de 1965 un allongement de deux jours des congés payés conventionnels pour toutes les catégories d'âge,
3. de maintenir la revendication d'une réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail jusqu'à 40 heures à partir du 1-7-1965,
4. de réduire à 15 mois la validité des accords de salaires, les conventions à long terme conclues jusqu'ici ayant été insuffisamment honorées, compte tenu en particulier de la hausse des prix survenue entre-temps et d'autres facteurs,
5. le bureau doit revendiquer une augmentation des salaires et appointements de 6 % pour les neuf premiers mois et de 3 % supplémentaires pour les 6 mois restant à courir sur la période de 15 mois. A partir du 1-2-65 il devra en outre être accordé 2 % de salaire supplémentaire destiné à être investi,
6. enfin il doit être réclamé une prime forfaitaire de vacances de 200 DM et l'incorporation au salaire, garantie par la convention collective, des prestations sociales accordées jusqu'ici en dehors des salaires et appointements.

---

(1) Les congés payés des ouvriers et employés de la sidérurgie sont actuellement de 16 jours pour les moins de 25 ans, de 19 jours pour les membres du personnel âgés de 25 à 30 ans et de 22 jours pour ceux de plus de 30 ans.

D E C E M B R E

Industrie charbonnière

Mesures en faveur du développement des ventes de charbon

Le parlement allemand a repris le 2 décembre son débat sur l'énergie interrompu le 13 novembre (1) et a décidé de proroger jusqu'au 31-12-1967 le droit de douane de 20 DM/t frappant les importations de charbon. En plus des mesures annoncées le 13 novembre, le ministre fédéral de l'économie a informé le parlement d'autres initiatives prises par le gouvernement fédéral en vue de développer les ventes de charbon, savoir :

- Autorisation obligatoire pour les importations de pétrole brut et de fuel (2),
- un projet de loi en vue de "régler le problème des oléoducs",
- un projet de loi rendant obligatoire la constitution de stocks de produits pétroliers.

Initiatives du gouvernement du Land de Rhénanie-Westphalie

Au cours d'une réunion spéciale du Landtag de RNW consacrée à l'étude des problèmes de l'énergie, qui s'est tenue le 1er décembre, le premier ministre du Land a fait connaître que son gouvernement

- affecterait, dans le budget de 1965, conformément à une décision du parlement du Land, un crédit de 54,4 millions de DM à la construction de centrales de transport d'électricité et de centrales de chauffage brûlant du charbon,
- avait obtenu du ministre fédéral du logement qu'un amendement fût apporté à la loi sur la construction de logements pour les mineurs, amendement qui permettrait aux mineurs de conserver le droit à être logés par l'entreprise même lorsqu'ils perdent leur emploi.

---

(1) Voir Informations rapides, n° 18.

(2) Le règlement pris aux termes du § 10 de la loi sur le commerce extérieur est entré en vigueur le 10 décembre.

### Allègements des charges au titre des risques de dégâts miniers

M. Kienbaum, ministre de l'économie du Land, a annoncé à la presse une autre mesure destinée à alléger les charges financières supportées par les mines de la Ruhr : il s'agit de la prise en charge par le gouvernement du Land du risque de dégâts miniers actuellement supporté par les sociétés minières. Selon M. Kienbaum, les entreprises désireuses d'édifier de nouveaux établissements dans la Ruhr recevront des prêts au taux de 1,5 % pour financer leurs investissements de protection contre les dégâts miniers. Pour les risques allant au-delà de la protection ainsi assurée, le gouvernement du Land accordera sa garantie, de sorte que, comme l'a déclaré le ministre, l'industrie minière sera entièrement déchargée de ces risques et pourra s'attendre à voir s'accroître la valeur des terrains susceptibles d'accueillir des installations industrielles.

### Hausse des prix du charbon

Les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr ont décidé en décembre un relèvement de 4 % en moyenne des prix du charbon (à partir du 1er janvier 1965). De même, la direction des mines de la Sarre a décidé une hausse des prix du charbon sarrois d'environ 3 DM/t à compter du 1er janvier 1965. Selon un communiqué de la direction de l'entreprise, cette augmentation couvrira environ la moitié des charges salariales supplémentaires supportées à partir du 1er janvier.

### La mine de Brassert ne sera pas fermée

Se référant aux mesures et décisions du gouvernement fédéral en matière de politique de l'énergie, la direction de la Rheinstahl AG, Essen, a décidé le 22 décembre de retirer la déclaration de fermeture déposée à toutes fins utiles en ce qui concerne la mine Brassert à Marl.

Après le retrait de la déclaration de fermeture concernant les sièges d'extraction Thyssen 2/5 de la Hamborner und Friedrich Thyssen Bergbau AG/Duisbourg, c'est le second siège de la Ruhr dont l'abandon avait été annoncé qui est rayé de la liste des fermetures.

Dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, l'Eschweiler Bergwerksverein a décidé de reprendre, à dater du 1-1-1965, la mine Carl Alexander de Baesweiler, dont la fermeture avait été annoncée, de garantir le maintien de l'emploi aux 3 100 personnes qu'elle occupe et de reconnaître pleinement les droits acquis.

## Reprise des négociations en matière de salaires

### Intervention du ministre Schmücker

Le référendum sur le déclenchement d'une grève dans les charbonnages, décidé le 28 novembre à Dortmund pour le 10 décembre par la conférence des permanents de l'IG Bergbau und Energie n'a pas eu lieu. Quatre semaines après l'échec définitif des négociations collectives survenu le 9 novembre, et deux jours avant la décision attendue d'une grève des mineurs, le ministre fédéral de l'économie a invité les parties en présence à un entretien à Bonn. Lors de cette tentative de médiation, le ministre a informé les représentants des mines de la Ruhr et de l'IG Bergbau und Energie des décisions les plus récentes du cabinet en matière de politique de l'énergie.

Les représentants du syndicat patronal des mines de la Ruhr se sont ralliés au point de vue soutenu, au cours de cet entretien, par le ministre fédéral de l'économie, selon lequel l'institution, décidée par le cabinet, d'une licence obligatoire pour les importations de brut et de fuel créait une situation nouvelle pour les négociations collectives. Celles-ci ont été reprises le 9 décembre. Elles ont abouti au bout de 2 heures et demie à l'accord suivant :

### Nouvelles conventions collectives

#### Augmentation des revenus de 10,5 %

Les nouvelles conventions collectives conclues en décembre par les partenaires sociaux dans les quatre zones conventionnelles des charbonnages ont apporté aux mineurs allemands, avec effet au 1er janvier 1965, une augmentation de revenu de 10,5 % au total. Ce résultat représente, de la part de l'IG Bergbau und Energie, une concession de 1,5 % par rapport aux 12 % demandés au départ (9 % d'augmentation des salaires et appointements et doublement de l'indemnité de logement).

Plus précisément, les nouvelles conventions prévoient :

- un relèvement de 7,5 % des salaires conventionnels moyens des piqueurs et des salaires à la journée à partir du 1-1-1965,
- un relèvement de 1 DM de l'indemnité conventionnelle de logement des mineurs qui portera celle-ci à 2 DM par poste,

- une majoration de 0,10 DM du supplément versé aux propriétaires de leur logement ou de petits logements sociaux, portant ce supplément à 0,20 DM par poste,
- l'augmentation de l'indemnité de logement des employés, jusqu'ici échelonnée de 30 à 50 DM, et qui sera ainsi portée à un montant uniforme de 100 DM.

Il n'a pas été fixé de durée de validité à la convention. Celle-ci peut être dénoncée en fin de mois avec préavis de trois mois.

Les bureaux des deux parties à la convention collective des mines de la Ruhr ont approuvé les accords des 14 et 15 décembre. Le conflit de salaires dans la Ruhr était ainsi réglé. Les négociations collectives dans les autres zones conventionnelles ont également abouti au cours du même mois à des résultats identiques.

#### Législation -

##### Sécurité du travail

Le Landtag de Rhénanie-Westphalie a adopté le 2 décembre 1964 la "troisième loi modifiant certaines dispositions de la législation minière dans le Land de Rhénanie-Westphalie". Celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier 1965.

La loi consacre pour la première fois la responsabilité des propriétaires de mines pour la sécurité et l'ordre sur les chantiers (1);

#### § 73

Le propriétaire de la mine est responsable de la direction de l'exploitation; il doit notamment assurer la sécurité et l'ordre sur les chantiers.

---

(1) Aux termes de la "loi générale sur les mines" de 1865, la responsabilité de l'exploitation minière incombait uniquement aux personnes reconnues par le service de contrôle des mines (mineur surveillant à chef d'exploitation). Le propriétaire n'était pas responsable de l'exploitation.

§ 74

1) Le propriétaire de la mine doit, en tant que de besoin, faire appel à d'autres personnes pour s'acquitter de ses tâches et exercer ses pouvoirs. Ces personnes doivent, dans le cadre des tâches et des attributions qui leur sont confiées, assurer la sécurité et l'ordre sur les chantiers. Le propriétaire de la mine doit veiller à ce que ces personnes possèdent les qualifications et offrent toutes les garanties nécessaires.

2) Le propriétaire de la mine doit assurer la surveillance des personnes ainsi désignées par lui; il doit définir nettement et complètement leurs tâches et attributions et veiller à une coopération satisfaisante.

§ 75

2) Le propriétaire de la mine doit indiquer sans retard au service de contrôle des mines les noms des personnes désignées, en précisant leurs fonctions et leur niveau de formation; il doit aussi informer sans délai le contrôle des mines de leur révocation.

§ 76

1) Le service de contrôle des mines peut interdire au propriétaire de la mine de diriger l'exploitation lorsqu'il existe des faits qui le font apparaître comme inapte à assurer la sécurité et l'ordre sur les chantiers. Il peut arrêter une exploitation lorsque celle-ci a été poursuivie contrairement à l'interdiction.

3) S'il existe des faits qui font apparaître une personne désignée en vertu du § 74 comme inapte à remplir les fonctions qui lui ont été confiées, ou ne présentant pas les garanties de sérieux nécessaires, le contrôle des mines peut exiger du propriétaire sa révocation.

4) Le § 77 est modifié comme suit :

- 1) Le propriétaire de la mine est tenu de fournir au contrôle des mines, sur sa demande, les renseignements nécessaires à l'exercice du contrôle.
- 2) Le propriétaire de la mine, les personnes désignées en vertu du § 74 ainsi que le comité d'entreprise sont tenus d'accompagner, sur leur demande, les ingénieurs du contrôle des mines en tournée d'inspection et de leur fournir les renseignements nécessaires.

### Sécurité sociale

#### Revalorisation des pensions de vieillesse et d'accidents

Le parlement fédéral allemand a adopté à l'unanimité le 2 décembre la "septième loi de revalorisation des pensions" qui prévoit, à dater du 1-1-65, un relèvement de 9,4 % des pensions en cours de l'assurance-pension des ouvriers, des employés et des mineurs. Aux termes de la loi, les pensions en cours de l'assurance-accidents sont augmentées de 6,1 %.

A partir du 1er janvier 1965, 8,5 millions de pensionnés de la sécurité sociale et plus d'un million de titulaires de pensions d'accidents bénéficieront de ce relèvement. Celui-ci s'applique, dans les trois branches de l'assurance-pension de la sécurité sociale à toutes les pensions liquidées avant le 31 décembre 1963 et, dans l'assurance-accidents, à toutes les pensions liquidées avant le 31 décembre 1962 (1).

La revalorisation ainsi décidée pour les plus de 8,5 millions de pensionnés de la sécurité sociale est la plus importante depuis la réforme des pensions de 1957, par laquelle le législateur avait décidé, sur proposition du gouvernement fédéral, de revaloriser les pensions en fonction de l'évolution économique.

---

(1) Assurance-pension des ouvriers, des employés et des mineurs.

Le montant maximum de la pension passera de 750 DM en 1964 à 825 DM en 1965. Avec la 7e loi de revalorisation pour 1965, les pensions auront été relevées d'environ 57 % au total depuis la réforme des pensions de 1957.

Les pensions d'accidents, également englobées dans le système de revalorisation régulière par la réforme de l'assurance-accidents de 1963, sont déjà, deux ans plus tard, compte tenu de l'augmentation de 9 % intervenue en 1964 et de celle de 6,1 % pour 1965, à un niveau supérieur de 16 % à celui qu'elles atteignaient au moment de la réforme de l'assurance-accidents en 1963.

Durée du mandat des comités d'entreprises portée à trois ans

Le parlement fédéral allemand a adopté en décembre la "loi modifiant la loi relative à l'organisation sociale des entreprises" qui est entrée en vigueur le 16 décembre 1964. La loi promulguée le 15 décembre a pour effet de modifier comme suit les §§ 21 et 22 de la loi du 11 octobre 1952 relative à l'organisation sociale des entreprises, à partir de l'article premier :

1. au § 21, lire :

"§ 21

La durée du mandat des comités d'entreprises est de trois ans, celle des représentants des jeunes travailleurs élus conformément au § 20, al. 2, de deux ans. Les fonctions commencent le jour de l'élection ou, si à ce moment il existe encore un comité d'entreprise, à l'expiration du mandat de ce dernier".

2. Au § 22, al. 1, point a), remplacer les mots "au bout d'un an" par les mots "au bout de dix-huit mois".

Article 2. Les dispositions de la loi relative à l'organisation sociale des entreprises modifiées par l'article premier ne sont pas applicables pendant la durée du mandat des comités d'entreprises en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Amendement à la loi sur la protection des jeunes travailleurs.

Le parlement fédéral allemand a adopté le 9 décembre un projet de loi socialiste visant à modifier et à remanier en partie les dispositions de la loi sur la protection des jeunes travailleurs concernant la durée du travail des jeunes.

Le projet prévoit qu'en principe les jeunes de 16 à 18 ans ne doivent pas non plus être occupés les jours où les travailleurs adultes d'une entreprise ne travaillent pas. Cette disposition garantit également le samedi libre aux jeunes gens des entreprises dans lesquelles la semaine de cinq jours est régulièrement appliquée. Elle s'applique aussi aux jeunes qui sont formés dans les ateliers d'apprentissage.

Une autre disposition prévoit que la durée hebdomadaire du travail des jeunes ne doit pas dépasser la durée normale du travail des adultes ou d'un service dans lequel des jeunes peuvent être employés.

Mines de fer

Nouvelles conventions collectives en Basse-Saxe.

Après de laborieux pourparlers, de nouvelles conventions collectives pilotes comportant de substantielles améliorations des conditions de travail ont été conclues en décembre pour les ouvriers et employés des mines de fer de l'Ilseeder Hütte et de l'Erzbergbau Salzgitter AG.

Mines de fer de la Salzgitter AG

En conclusion des négociations collectives du 21 décembre il a été convenu ce qui suit :

1. les taux de salaires de la convention collective du 2 octobre 1963 sont relevés de 6 % à partir du 1er décembre 1964; la prime d'attente de 3 % convenue le 6 août 1964 est maintenue et garantie par la convention collective.

2. A partir du 1er septembre 1965 les salaires conventionnels en vigueur seront à nouveau relevés de 3 %.
3. Il sera adopté une nouvelle nomenclature des catégories professionnelles, se concrétisant par environ 0,4 % d'augmentation de la masse brute des salaires.
4. Les salaires conventionnels des ouvriers du fond de la mine Konrad devront être supérieurs de 5 % à ceux des autres établissements de l'Erzbergbau Salzgitte. De même les taux de référence de tâche des ouvriers travaillant à la mine Konrad devront dépasser de 5 % ceux des autres établissements.
5. Les conventions ne prévoient pas de limitation de durée. Elles peuvent être dénoncées en fin de mois avec préavis de 4 semaines.

Durée du travail

6. La nouvelle réduction de la durée du travail prévue dans la convention du 12-12-1961/4-4-1962 est différée d'un an pour l'Erzbergbau Salzgitte AG.

Indemnité de logement

7. Avec effet au 1-12-1964, il est accordé aux mineurs célibataires de plus de 25 ans une indemnité de logement conformément à la réglementation existant pour les employés.

Mines de fer de l'Ilseeder Hütte

Dans la négociation collective du 3 décembre, il a été prévu :

1. Un relèvement des salaires de 5 % à partir du 1er décembre 1964, l'augmentation de 3,5 % des salaires conventionnels convenue le 25 décembre 1964 étant maintenue.

2. Une révision des catégories professionnelles (voir ci-dessus)
3. Le paiement aux ouvriers célibataires de plus de 25 ans, à partir du 1-12-1964, d'une indemnité de logement conformément à la réglementation existant pour les employés.
4. Le taux de référence de tâche est fixé :  
à 29,50 DM à partir du 1-12-1964 et  
à 30,50 DM à partir du 1-7-1965.
5. La réduction de la durée du travail convenue en 1961 et 1962 sera réalisée le 1er juillet 1965 avec compensation intégrale de la perte de salaire.
6. La durée des conventions n'est pas fixée.

Prime de vacances garantie par la convention collective

Les nouvelles conventions collectives conclues les 3 et 21 décembre stipulent en outre, pour la première fois, le paiement d'une prime de vacances au personnel des mines de fer de l'Ilseeder Hütte et de la Salzgitter AG.

Selon cette disposition les ouvriers et employés de "Salzgitter" toucheront, à partir du 1er janvier 1965, une prime de vacances égale à 30 % du salaire versé par jour de congé.

La prime de vacances ainsi calculée est donc, dans le cas d'un salaire journalier de vacances :

	DM	DM	DM
de	25	35	45
pour 15 jours de congé	112,50	157,50	202,50
pour 22 jours de congé	165	231	297

Le personnel "d'Ilseeder" touchera une prime de vacances sous la forme d'un supplément permanent de salaire ou d'appointements égal à 2,5 % du salaire conventionnel ou du salaire au rendement par poste rémunéré ou à 2,5 % des appointements, également par poste rémunéré. La prime de vacances est mentionnée séparément dans la convention collective.

Pour 275 postes rétribués, il résultera en 1965 de l'application de cette convention, sur la base d'un salaire par poste ou d'appointements

correspondants de

25 DM, une prime de vacances de 172 DM

35 DM, une prime de vacances de 224 DM

45 DM, une prime de vacances de 331 DM

Les négociations collectives intéressant le personnel de l'Ersbergbau Porta-Damme GmbH n'ont pu encore être terminées au cours du mois.

Autres conventions collectives dénoncées

Les conventions de salaires des mines de fer de Hesse, du Siegerland et de la Gewerkschaft Louise ont été dénoncées par l'IG Bergbau und Energie à la date du 31 janvier 1965.

Les conventions régissant la durée du travail du personnel des mines de fer de Hesse, d'Allemagne du sud et des mines de la Weser ont été dénoncées au 31-12-1964 par l'IG Bergbau und Energie dans le but d'obtenir, dans ces secteurs conventionnels, un alignement sur la durée du travail appliquée dans les mines de fer de Basse-Saxe. Pour réaliser un alignement complet, il faudrait obtenir 4 journées supplémentaires de repos par an.

REPUBLIQUE FEDERALE

Décembre

Sidérurgie

Nouvelles conventions collectives en Basse-Saxe

Une convention collective applicable à la Hüttenwerke Salzgitter AG et à l'Ilseder Hütte AG Peine a été conclue entre le syndicat patronal compétent et l'IG Metall.

Les salaires et appointements seront relevés de 6 % avec effet rétroactif au 1-12-1964; un nouveau relèvement de 3 % interviendra à partir du 1-9-1965. La convention pourra être dénoncée à partir du 31-1-1966.

A partir de 1965, il sera accordé une prime de vacances de 130 % de la rémunération moyenne.

Allongement des congés par étapes

A partir de 1965 la durée des congés payés du personnel sera :

- de 24 jours ouvrables jusqu'à 18 ans révolus
- de 17 jours ouvrables jusqu'à 25 ans révolus
- de 19 jours ouvrables jusqu'à 30 ans révolus
- de 22 jours ouvrables après 30 ans révolus

A partir de 1967, la durée des congés payés du personnel sera :

- de 24 jours ouvrables jusqu'à 18 ans révolus
- de 18 jours ouvrables jusqu'à 25 ans révolus
- de 21 jours ouvrables jusqu'à 30 ans révolus
- de 24 jours ouvrables après 30 ans révolus

Les dispositions relatives aux congés payés ne pourront être dénoncées qu'à partir du 30-6-1969.

### Pronostics pour 1965

Le gouvernement, l'industrie et les syndicats sont d'accord pour prévoir que l'essor économique de l'an dernier se poursuivra en 1965. Un indice de cette tendance peut être trouvé dans le fait qu'à la fin de l'année la demande restait aussi forte. C'est ainsi qu'en décembre les commandes reçues par l'industrie ont monté en flèche de 23,1 %, bien que la production mensuelle se fût maintenue à un niveau inhabituel pour la saison.

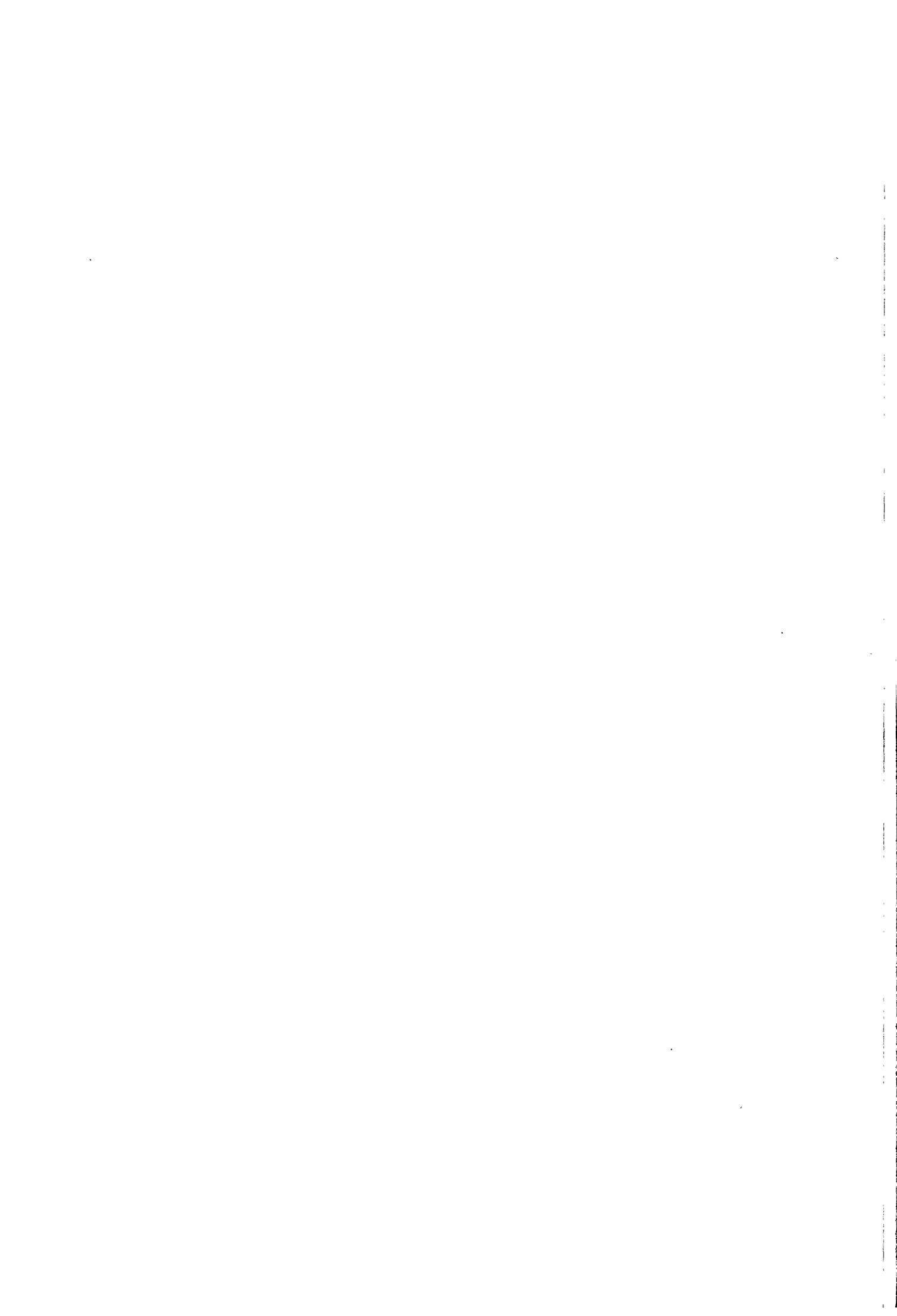
Le conseil d'experts du gouvernement fédéral s'attend à un accroissement d'environ 4,5 % du produit national brut réel, les "progrès distribuables de la productivité" devant être également de 4,5 %. Les estimations des milieux économiques admettent que l'accroissement du produit national brut réel et celui de la productivité seront de 6 %.

### Evolution des salaires semblable à celle de 1964.

Selon l'opinion générale, le mouvement des salaires restera dans la ligne de 1964. Vu la hausse attendue du coût de la vie qui devrait être de 2,5 % comme en 1964, on escompte pour 1965 une augmentation générale de 8 % des salaires nominaux, correspondant à une amélioration du revenu réel de 5 %. La diminution de l'impôt sur les salaires, votée par le parlement, devrait entraîner une amélioration supplémentaire des revenus de 2,5 % environ.

En raison du retour à une durée plus courte des conventions collectives et des conventions dites "progressives", il semble que le nombre de travailleurs appelés à bénéficier d'augmentations de salaires sera à peu près le même qu'en 1964.

BELGIQUE



NOVEMBRE 1964

Les revenus, les prix et les mesures anti-inflationnistes

Lors de la séance du Comité national d'expansion économique du 28 octobre 1964, le gouvernement avait exposé des recommandations et demandé aux "partenaires sociaux" de donner un avis en ce qui concerne notamment les revenus et les coûts de production.

Les représentants de la Fédération des industriels de Belgique (F.I.B.), des trois organisations syndicales, de la Fédération des entreprises non industrielles, des classes moyennes se sont réunis le 9 novembre 1964.

Ils ont entendu un exposé général relativement optimiste, sur la situation économique du pays, présenté par le Directeur général du Bureau de programmation économique. Un groupe paritaire restreint a été chargé de dégager les conclusions de cet exposé et de formuler les conseils de modération à adresser aux partenaires sociaux à tous les échelons.

Adaptation des salaires, suite à la hausse de l'index.

L'index des prix de détail du Royaume ayant dépassé pendant deux mois consécutifs le chiffre pivot 121,47, tous les salaires des ouvriers mineurs sont majorés de 2 % au premier décembre 1964.

### Dans les charbonnages

Après de longues négociations portant sur la prime de fin d'année, la Commission nationale mixte des mines s'est réunie le 27 novembre, sous la présidence du ministre de l'emploi et du travail et en présence du ministre des affaires économiques et de l'énergie, ainsi que d'un représentant du ministre des finances.

A cette réunion, il a été décidé qu'une prime de fin d'année, du même montant que celle octroyée en 1963, serait allouée en 1964 aux ouvriers mineurs. Le gouvernement prend à sa charge le paiement de cette prime pour les charbonnages incapables de le supporter eux-mêmes.

L'intervention de l'Etat constituerait une subvention et non une avance récupérable.

D'autre part, il a été convenu de prévoir un budget social supplémentaire pour la programmation sociale de 1965. Le gouvernement a accepté de prendre ce supplément à sa charge à concurrence de 370 millions. Les modalités de répartition de ce fonds seront définies au cours d'une réunion de la Commission nationale mixte des mines convoquée pour le 9 décembre 1964.

### Egalité des salaires féminins et masculins.

La Commission nationale mixte des mines, réunie le 23 novembre dernier, a décidé qu'en application de l'article 119 du traité de Rome, les barèmes de salaires en vigueur pour les ouvriers sont applicables aux ouvrières de l'industrie charbonnière à partir du 1er janvier 1965.

### Fermeture du charbonnage de Moha

Le charbonnage de Moha, qui employait quelque 150 ouvriers allait fermer à la fin de novembre. L'entreprise avait annoncé aux mineurs, le 17 novembre, que le préavis de 15 jours prenait cours le 23 du mois. Les délégations syndicales C.S.T. - C.S.C. de l'entreprise ont demandé à être reçues par le ministre Spinoy.

M. Califire, secrétaire fédéral des syndicats chrétiens de l'arrondissement, a rencontré M. Delepré, directeur de l'O.M.N. régional, qui annonçait un plan qui devra permettre aux mineurs de retrouver du travail ou d'être réadaptés à un autre métier.

La Haute Autorité de la C.E.C.A. avait été avertie de la fermeture. Elle étudie les conditions d'indemnisation des travailleurs touchés par la mesure.

#### La reconversion du Hainaut.

Une société anversoise vient d'acquérir les plus importantes installations du puits Marie-José des charbonnages de Laurage, où elle a investi 60 millions, dans le but d'améliorer encore les installations de surface. Investissements qui ont permis de mettre en service des wagons-culbuteurs, de nouveaux cribles, des locomotives et des voies de chemin de fer.

Les conséquences économiques de ces investissements permettront de traiter 600 000 tonnes de charbon brut par an.

Socialement parlant, la remise en activité de Laurage (lavoirs) représente des emplois assurés pour deux cents ouvriers et employés.

#### Congrès des syndicats.

#### XXIIème Congrès de la Confédération des syndicats chrétiens.

La C.S.C. a tenu son congrès les 27, 28 et 29 novembre 1964. À son ordre du jour figurait notamment l'examen d'un rapport "Entreprise et syndicalisme" élaboré par une Commission syndicale.

Cette étude propose un certain nombre d'objectifs immédiats à réaliser de la manière suivante :

"Comme première étape, il y a lieu de réaliser une participation des travailleurs à la vie de l'entreprise en permettant un large contrôle, sans porter atteinte à l'autorité nécessaire dans l'entreprise;

ce contrôle par les travailleurs requiert en premier lieu des informations complètes et précises sur la situation économique et financière de l'entreprise".

A cette fin, la Congrès de la C.S.C. exige notamment :

" des normes précises en ce qui concerne l'enregistrement comptable des entreprises;

pour l'Institut des reviseurs d'entreprises, un statut de droit public assurant un contrôle aux organisations des employeurs et travailleurs".

Le droit de contrôle sur les entreprises ..... "doit permettre aux travailleurs ... d'assurer leur participation aux fruits des entreprises ..." ..... " ... ce contrôle doit être accordé aux travailleurs en ce qui concerne l'organisation du travail ...".

D'autre part, un droit de "co-décision" est demandé pour la fixation des critères généraux d'embauchage, de licenciement, de promotion, ainsi qu'en ce qui concerne les "oeuvres sociales", les services sociaux et "médicaux". Un "droit d'appel" est demandé pour les travailleurs en matière de fermeture de l'entreprise.

Le problème du contrôle des holdings a fait l'objet d'une résolution spéciale adoptée d'urgence par le Congrès, sur la proposition de son président, Auguste COOL, qui avait motivé cette résolution "en raison des événements provoqués par la volonté de deux grands groupes financiers de contrôler le holding SOPINA".

Dans cette résolution, la C.S.C.

"exige que soit organisé de toute urgence un contrôle permettant de s'assurer que les moyens d'action considérables dont disposent les holdings soient utilisés dans le sens de l'intérêt général, en tenant compte de la protection de l'épargne et dans le cadre de la programmation économique".

DECEMBRE 1964

Ensemble des industries

Les efforts tentés pour mettre au point un texte de recommandation commune des organisations patronales et syndicales, visant notamment à prêcher la modération et la discipline dans les négociations paritaires par la recherche d'un meilleur équilibre entre les augmentations des charges salariales et l'amélioration de la productivité, ont finalement échoué.

En conséquence, en date du 6 décembre, une délégation des partenaires sociaux s'est rendue chez le ministre des affaires économiques pour lui faire rapport sur les travaux et lui signaler l'impasse dans laquelle ceux-ci se trouvaient à la suite d'une "approche" totalement différente de la F.G.T.B.

Tout en regrettant l'absence de conclusions unanimes, le ministre a néanmoins formulé l'opinion que, dans les faits, les positions des différentes parties lui paraissaient moins éloignées les unes des autres que ne le faisaient apparaître les termes utilisés.

Préavis de grève suspendu dans les charbonnages

Les pourparlers au cours du mois de décembre en Commission nationale mixte des mines, en vue de fixer, d'une part, les modalités d'octroi de la prime de fin d'année 1964 et, d'autre part, le programme des réalisations sociales en 1965, n'aboutirent à aucun résultat. Le gouvernement n'ayant pas fait connaître avec précision les modalités d'octroi des avances et subventions promises aux charbonnages, les employeurs refusaient de s'engager.

Dans ces conditions, les deux syndicats de mineurs déposaient le 4 janvier 1965 un préavis de grève pour le 11 janvier. Le 7 janvier, à l'issue de longues négociations en Commission nationale mixte des mines - négociations auxquelles le gouvernement était associé, les syndicats jugeant avoir obtenu de substantielles satisfactions, décidaient de proposer à leurs mandants de suspendre le préavis de grève jusqu'au 15 février.

Le texte du communiqué officiel publié à l'issue de cette réunion est le suivant :

"La Commission nationale mixte des mines, qui s'est réunie jeudi de 15 h à minuit sous la présidence de M. Vandenhoevel, directeur général des mines, a pris des décisions au sujet de l'octroi de la prime de fin d'année.

"Pour la programmation sociale, les négociations se poursuivent tant entre employeurs et travailleurs qu'avec le gouvernement, en vue de prendre des décisions avant le 15 février 1965.

"Il a également été confirmé que les employeurs sont d'accord pour réexaminer avec les autorités compétentes leurs besoins en main-d'oeuvre durant l'année 1965.

"La Commission nationale mixte des mines a décidé de mettre immédiatement à l'étude l'élaboration d'une nouvelle convention de liaison des salaires à l'index.

"Afin de faciliter la solution de ces divers problèmes, les organisations syndicales s'engagent à défendre devant leurs mandants la suspension, jusqu'au 15 février 1965, des effets des préavis de grève déposés le 4 janvier dernier et qui venaient à échéance lundi prochain".

### Sidérurgie

Dans le courant de décembre, par une lettre commune adressée au président de la Commission nationale paritaire de l'industrie sidérurgique, les dirigeants des deux centrales des sidérurgistes ont demandé la convocation de cette Commission et de porter à l'ordre du jour les points suivants (1) :

- convention salaires-index,
- sécurité d'existence,
- avantages aux travailleurs syndiqués,
- réduction de la durée hebdomadaire du travail,
- indemnité spéciale de vacances.

La Commission nationale paritaire de l'industrie sidérurgique doit se réunir au début de janvier.

---

(1) Il est à remarquer que, dans les secteurs des fabrications métalliques, ce sont également les quatre premiers points de cet ordre du jour qui font l'objet de discussions paritaires depuis plus de trois mois.

Allocations familiales pour les travailleurs étrangers

Par circulaire no 200, datée du 11 mars 1964 et complétée par la circulaire ministérielle no 209 du 24 septembre 1964, le ministre de la prévoyance sociale a décidé, sous certaines conditions, de lever cette restriction légale : pour donner droit aux allocations familiales, l'enfant doit être élevé en Belgique.

Dorénavant, les enfants élevés hors du Royaume de travailleurs occupés en Belgique pourront donc bénéficier des allocations familiales dans les conditions suivantes :

1) la dérogation vaut pour tous les travailleurs étrangers non visés par le règlement no 3, qui sont embauchés à l'étranger; aucune distinction n'est faite concernant la catégorie industrielle à laquelle appartient l'employeur.

Si, toutefois, le travailleur est embauché dans un Etat-membre de la Communauté Economique Européenne ou si les enfants résident dans un de ces états, il ne peut en résulter une situation plus favorable que celle qui est réservée à un travailleur visé par le règlement no 3;

2) la dérogation vaut pour les enfants communs du travailleur et de sa conjointe ainsi que pour les enfants propres de sa conjointe. S'il s'agit d'un travailleur ressortissant d'un pays où la polygamie est autorisée, il n'est tenu compte des enfants propres de la conjointe que pour autant qu'il n'en ait qu'une;

3) les allocations familiales sont accordées aux taux du barème des allocations familiales en vigueur dans le pays où les enfants sont élevés, compte tenu de la limite d'âge en vigueur dans ce pays; les allocations familiales sont toutefois accordées aux taux du barème belge pour les six mois qui précèdent l'arrivée des enfants en Belgique, pour autant que cette arrivée se situe dans les douze mois qui suivent le début de la mise au travail en Belgique;

4) les allocations familiales sont accordées jusqu'à l'âge de 14 ans;

5) L'enfant doit résider dans le pays de la nationalité du travailleur; si ce travailleur est apatride ou réfugié politique, l'enfant doit résider dans le pays de recrutement du travailleur;

6) Les allocations familiales sont accordées pendant les périodes d'occupation effective au travail et les périodes assimilées en vertu de l'article 41 des lois coordonnées; en cas d'incapacité de travail, les allocations sont limitées à une période de six mois d'incapacité. Les allocations familiales ne sont plus accordées après le décès du travailleur ou après son départ de Belgique;

7) la dérogation générale est accordée dans les limites de l'article 120 des lois coordonnées précitées à partir de la date de la mise au travail en Belgique et reste valable jusqu'au 31 décembre 1964; si la mise au travail a débuté après le 31 décembre 1963, la dérogation reste valable pendant douze mois.

#### Nouveaux plafonds de retenues

L'index a franchi, au cours des mois d'octobre et de novembre, le cap des 121 points, ce qui aura pour effet de déclencher non seulement une hausse de 2,5 % des montants de toutes les prestations de sécurité sociale, mais également des plafonds des rémunérations dont il est tenu compte pour le calcul des cotisations à la sécurité sociale.

La F.G.T.B. - HAINAUT a décidé un programme régional.

Un congrès économique de la F.G.T.B.-HAINAUT s'est déroulé le 19 décembre sous la présidence de M. Gailly et en présence de M. Léon Collard, président du P.S.B., et de M. Bohy, ministre des travaux publics.

Le congrès a marqué le départ d'une opération de relance économique du Hainaut, sous le nom "opération 1965-1970" et a voté la résolution suivante :

La politique charbonnière

Le Congrès :

- examinant la situation charbonnière du Hainaut et notamment les nouvelles propositions tendant à ramener la production du pays de 21 à 17 millions de tonnes pour 1970;

- considérant que la grosse partie de cette production est à supprimer dans les bassins du sud et tout particulièrement en Hainaut;

ESTIME que cette diminution de production déclanchera inévitablement de nouvelles fermetures;

DECIDE de s'opposer à toutes suppressions d'emplois sans qu'au préalable une reconversion valable ne soit opérée dans les régions touchées par les fermetures.

LE CONGRES, après examen du rapport économique de la F.G.T.B.-  
Mainaut :

- réaffirme son attachement aux programmes économiques et  
sociaux de la F.G.T.B.;

- aux réformes de structure telles qu'elles ont été définies  
par le Congrès national de la F.G.T.B.;

- revendique avec force :

- \* le contrôle des holdings;
- \* la socialisation de toutes les formes d'énergie;
- \* la planification de l'économie;
- \* le plein emploi;
- \* le contrôle ouvrier;
- \* la réduction du temps de travail et l'organisation des loisirs;
- \* la démocratisation de l'enseignement;
- \* l'adaptation du régime des pensions;

- condamne le comportement des Chambres syndicales des médecins  
pour leurs conceptions en ce qui concerne le ticket modérateur.

la santé d'abord, la bourse après.

Tous défendrons :

notre médecine sociale,  
notre médecine de groupe,  
la médecine forfaitaire,  
la médecine gratuite, dans la perspective d'un service national  
de la santé.

FRANCE



N O V E M B R E

Situation de l'emploi

Le régime d'aide complémentaire aux chômeurs

M. André BERGERON, secrétaire général de Force ouvrière et président de l'U.N.E.D.I.C. (1), a dressé devant la presse le bilan de l'activité de cet organisme, qui grève le régime d'assurance-chômage.

La durée des versements a été portée de neuf à douze mois, à taux près de 35 % du salaire d'activité. Les travailleurs de plus de cinquante ans en bénéficient pendant vingt mois, et ceux de plus de soixante ans, jusqu'à soixante-cinq ans.

Majoration du taux minimum

Quant au taux minimum des allocations, il va être porté à 174 F par mois à Paris et à 168 F en province, alors que le taux des allocations de chômage de l'Etat est inchangé depuis septembre 1963.

Chaque année plus de cent mille personnes bénéficient (en moyenne pendant quatre-vingt jours) des allocations complémentaires, et leur nombre est en légère augmentation.

La prime d'adaptation industrielle

Selon des responsables de la région, la prime d'adaptation qui a été accordée par la réforme des aides de l'Etat à l'industrialisation régionale (2) à l'ouest du bassin charbonnier ne résoudra pas le problème de la conversion minière dans le Pas-de-Calais.

---

(1) Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, née d'une convention collective signée en 1958/59 entre le C.N.P.F., F.C., la C.F.T.G., la C.G.B. et la C.G.T.  
Réserves: 1 milliard et demi, qui permettraient d'indemniser 500 000 chômeurs pendant un an

(2) Décret du 21 mai 1964 : "une prime d'adaptation industrielle peut être accordée aux entreprises qui procèdent à des investissements propres à permettre notamment le reclassement ou le maintien du personnel des activités anciennes de la zone".

Les responsables de l'économie du Pas-de-Calais estiment que, pour rendre la prime d'adaptation attrayante pour les industries et efficace pour la région, il est nécessaire :

- de l'accorder aux entreprises quelle que soit l'origine de la main-d'oeuvre qu'elles embauchent. C'est le seul moyen pour que les ressources en jeunes travailleurs de la région deviennent "un atout numéro un" de son expansion;
- d'étendre la zone minière où la prime d'adaptation peut être accordée à l'ensemble du bassin de Pas-de-Calais.

### Sécurité sociale

#### Majoration des retraites minières

Un relèvement avec effet au 1er octobre 1964 affecte les bases de rémunération du personnel des houillères.

Pour tenir compte des répercussions de ce relèvement, le Ministre du Travail, par lettre du 6 novembre 1964, soumet pour avis au Conseil d'Administration de la Caisse Autonome Nationale un projet arrêté portant revalorisation des retraites minières au 1er octobre 1964.

Effectivement la rémunération annuelle de référence passe de 8.156,147 F au 1er juillet 1964, date de la dernière revalorisation, à 8.239,379 F au 1er octobre 1964, soit une majoration de 1,02 %.

Le projet d'arrêté prévoit par suite que les taux de prestations sont majorées de 1,02 % à compter du 1er octobre 1964.

#### Allocation au décès

Aux termes d'un projet d'arrêté portant revalorisation des retraites minières, approuvé par le Conseil d'administration de la Caisse Autonome Nationale, au cours de sa séance du 13 novembre 1964, l'allocation au décès et son supplément doivent être portés respectivement à 1.155,0 F et à 160,95 F pour des décès survenus postérieurement au 30 septembre 1964.

Organisations, sessions, congrès

"Congrès national de Force Ouvrière"

Le 7ème congrès de la "Fédération nationale "Force Ouvrière des Mineurs" a eu lieu à Lille les 14, 15 et 16 novembre 1964. Dans la résolution générale, le congrès confirme la nécessité d'une augmentation de 10 % de la masse globale des salaires, ainsi que diverses revendications se rapportant à la classification et à la durée du travail, à l'avenir de la profession et dans la reconversion.

En ce qui concerne les problèmes européens, le Congrès a estimé que la fusion des Communautés ne pouvait être conçue que dans l'affirmation et le développement de la supranationalité, avec comme principe essentiel, l'autonomie financière de la C.E.C.A.

Le Congrès mandate le Bureau pour exiger l'application du "Statut européen du mineur" et pour obtenir en premier lieu l'instauration dans tous les pays de la Communauté d'une prime de poste du genre de celle dont bénéficient les mineurs allemands.

Congrès extraordinaire de la C.F.T.C.

Un congrès extraordinaire de la C.F.T.C. s'est prononcé avec une majorité de 70 % en faveur de la modification des statuts pour le nouveau sigle : "Confédération Française et Démocratique du Travail". Les minoritaires ont décidé de continuer le C.F.T.C. et ils ont élu un Conseil fédéral dont M. SAUTY, de la Fédération des Mineurs, assume la présidence et M. TESSIER le secrétariat général.

Les leaders de la C.F.D.T. considèrent que la "déconfessionnalisation" de leur organisation est surtout un acte d'honnêteté, une clarification et la constatation du fait que, déjà, la C.F.T.C. groupait de nombreux non-chrétiens.

Si pour le moment, les leaders de la nouvelle organisation française n'envisagent pas de rejoindre la C.I.S.L. , ils estiment que leur mission doit être de faciliter un travail commun entre les deux grandes internationales syndicales démocratiques.

Pour la retraite à soixante ans

Des sidérurgistes lorrains ont été reçus le 20 novembre par les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et par le directeur adjoint du Ministre du Travail, auquel ils ont remis une pétition portant plus de 40 000 signatures.

Les ouvriers sidérurgistes (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) demandent l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, et, particulièrement, le départ à la retraite à soixante ans sur la base de 60 % des dix meilleures années d'activité.

"Le sidérurgiste français" ont-ils déclaré, "détient le record de durée du travail dans l'Europe de la C.E.C.A. avec 2 183 heures en moyenne par an, contre 1 855 à l'Allemagne (taux le plus bas)".

Par ailleurs, le taux de la retraite calculé sur les dernières années de travail entraîne une perte considérable, parce que les ouvriers vieillissants sont reclassés à des postes moins pénibles et, également, moins bien rétribués.

Au cours d'une conférence de presse, les secrétaires des syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de la métallurgie lorraine, organisateurs de la manifestation, ont indiqué qu'ils repartaient assez satisfaits de leur entretien avec les députés.

SIDELOR licencie 220 mineurs de fer

Le 10 novembre, au cours d'une réunion extraordinaire du Comité d'établissement de SIDELOR, les délégués syndicaux ont été informés du licenciement de 220 ouvriers des mines de fer de Auboué et Homécourt (en Meurthe et Moselle). Il sera offert à ces 220 travailleurs ces postes dans les usines voisines de SIDELOR, Homécourt et Rombas. Le transport sera assuré par cars et gratuitement (1).

---

(1) Depuis la table ronde patrons-ouvriers, qui se tint en juin 1963, les licenciements ont atteint à 460 personnes (il y a en outre 1 615 départs en retraite et 150 départs volontaires).

En outre, tout le personnel qui quittera la mine, tant volontairement que par mutation dans la sidérurgie, bénéficiera de toutes les garanties prévues à la "table ronde" des mines de fer (1).

Les mineurs présents à cette assemblée ont proposé le retour aux 32 heures de travail par semaine, payées 40 heures. Une grève de deux heures a été observée le jour même dans plusieurs mines.

Le 19 novembre, les délégués syndicaux des mines de fer de Lorraine ont été reçus par les préfets M. LAPORTE et M. GERVAIS. Les syndicats ont annoncé une intervention auprès du Ministre de l'industrie.

- 
- (1) Garantie de réemploi dans la sidérurgie, mais pas forcément à salaire égal, l'extraction du minerai de fer se plaçant parmi les activités françaises les mieux rémunérées;
- Maintien de l'ancienneté acquise dans les mines;
- Maintien dans le logement fourni par la mine pendant trois ans, en cas de non-logement par le nouvel employeur;
- Primo de conversion équivalant à trois ou quatre mois de salaire, selon l'ancienneté;
- Indemnités de déplacement et de réinstallation;
- Aide à la réadaptation assurée par la C.E.C.A.

DECEMBRE

Production industrielle et le marché de l'emploi

La production industrielle a évolué en 1964 de façon très inégale au cours de l'année et selon les branches. En augmentation très rapide au début de l'année, elle a baissé au cours des trois derniers mois.

Au cours du mois de décembre, se sont manifestés un affaiblissement de la demande de main-d'œuvre étrangère, une diminution des heures supplémentaires et des compressions d'effectifs résultant le plus souvent de départs volontaires non compensés. Une étude du Ministère du Travail indique que les licenciements collectifs ont été plus nombreux, mais que les travailleurs licenciés ont encore pu, dans la plupart des cas, se reclasser.

Les chiffres que vient de publier le Ministère sur la situation au 1er janvier montrent à la fois une augmentation du chômage (+ 8 310) et une diminution du nombre des emplois offerts par les entreprises (- 5 851).

La comparaison par rapport à la période correspondante de l'année précédente reflète également une aggravation de la situation : 14 288 demandes d'emploi en plus, mais 18 807 offres en moins. La dégradation constatée ne saurait donc être considérée comme simplement saisonnière. Voici les chiffres officiels sur le marché de l'emploi au 1er janvier :

- DEMANDES D'EMPLOI : 138 701 au 1er janvier contre 130 391 un mois plus tôt et 124 413 le 1er janvier 1964;
- OFFRES D'EMPLOI : 21 576 au 1er janvier, contre 27 427 au 1er décembre et 40 383 un an plus tôt;
- CHÔMEURS SECOURUS : 23 882 au 1er janvier contre 21 029 le mois précédent;

Le nombre total de demandeurs d'emploi, y compris les rapatriés, atteignait au 1er janvier 1965 à peine 1 % de la population active salariée.

### Revalorisation des salaires des mineurs

Le 1er et le 4 décembre, les représentants des fédérations des mineurs C.G.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C. ont eu des entretiens à la direction des mines, au Ministère de l'industrie. Selon les fédérations, alors que le retard des salaires en 1963 est d'environ 4 %, le gouvernement ne proposait qu'un relèvement de 1,5 % à compter du 1er janvier 1965, deux jours de repos supplémentaires et 100 F de prime uniforme payable à la fin de l'année,

Les syndicats ont estimé cette offre insuffisante et non conforme aux engagements pris par le gouvernement en avril 1963. Ils ont appelé les mineurs à se préparer à la grève. Cependant, les fédérations des mineurs se sont déclarées prêtes à poursuivre la discussion sur la base de propositions respectant le protocole d'accord signé en avril 1963.

Le Bureau de la Fédération nationale des mineurs C.F.T.C. a réaffirmé sa volonté de poursuivre toutes les discussions nécessaires sur les problèmes en suspens, tels que les classifications professionnelles, la réduction de la durée du travail, l'emploi, notamment à Decazeville, et dans les mines de fer.

### La grève du 11 décembre

Le 11 décembre, la grève a été généralement suivie dans les bassins. Dans les équipes du fond, l'arrêt du travail était pratiquement total dans le Nord-Pas-de-Calais et dans la Loire. En Lorraine, 14 % des mineurs travaillaient. Pour l'ensemble des bassins, on comptait 5 % de présents.

### Réunion de la Commission exécutive des mineurs F.O.

La Commission exécutive de la Fédération nationale des mineurs F.O. s'est réunie à Paris le 15 décembre.

Au sujet du règlement du contentieux de 1963 (1), la commission a renouvelé sa position antérieure, à savoir :

---

(1) Détermination du retard des salaires miniers par rapport aux salaires horaires moyens de l'industrie privée

revalorisation de la profession (en augmentant de 10 % au moins la masse salariale, pour réajuster les salaires miniers), modification de la structure des salaires, modification de la nomenclature des emplois.

A propos des conclusions des travaux de la Commission de constatation des masses globales des salaires des années 1962-1963, la Commission exécutive a constaté que le fait d'avoir participé à la Commission Grégoire n'engageait pas l'organisation F.O. dans la procédure Toutée qu'elle avait antérieurement dénoncée.

La Commission exécutive a considéré "que les documents étudiés à la Commission de constatation des masses salariales n'avaient qu'une valeur indicative mais ne sauraient, en aucun cas, servir de base pour les discussions de majoration de salaires dans les mines. "

#### Augmentation des salaires des mineurs de 2,5 %

A la suite d'une réunion qui s'est tenue le 30 décembre, aux Charbonnages de France, entre la direction et les représentants des fédérations, il a été décidé que les salaires des 200 000 mineurs seraient augmentés de 2,5 % à partir du 1er janvier. Cette augmentation se décompose de la façon suivante :

- 1 % comme pour tous les autres salariés du secteur public;
- 1,5 % pour tenir compte du retard pris par les salaires des mineurs en 1963 par rapport aux autres industries nationalisées.

En outre, tout le personnel des Charbonnages recevra une indemnité de 160 F au titre de rappel sur le contentieux de 1963 (à payer à la première quinzaine de janvier sur les bases de la prime de vacances).

L'avance de 40 F payée aux mineurs à l'issue de la grève de mars-avril reste acquise au personnel.

Les organisations syndicales n'ont pas signé sur ces divers points un protocole parce qu'elles ne sont pas d'accord sur l'évaluation du retard des salaires.

### Reconversion industrielle

Au cours de leur 2e session, le 7 décembre, à Rodez, les conseillers généraux de l'Aveyron se sont préoccupés de l'avenir du bassin houiller de Decazeville. Les élus du bassin ont dénoncé l'échec de la politique de reconversion et demandé la poursuite de l'exploitation de la mine. Ils ont insisté sur le fait que les mineurs, "en raison du marasme actuel", ne demandent qu'une prorogation de cinq ans. Ils ont rappelé que 700 mineurs auront cessé de travailler le 1er juillet prochain et que 150 jeunes gens de l'enseignement technique seraient disponibles, alors que l'usine préconstruite de la prade ne sera terminée que dans les dernières semaines de 1965.

### Forges du Boucau

La Société atlantique d'engrais chimiques (S.A.T.T.C.), l'une des entreprises appelées à prendre le relais de la sidérurgie, va entrer en activité sous peu. C'est une nouvelle étape dans la réalisation du programme de reconversion des forges du Boucau dans les Basses-Pyrénées.

### Sécurité sociale des mineurs

#### Amélioration des pensions de la retraite complémentaire

Le Ministère du Travail a autorisé l'application, à compter du 1er juillet 1964, des dispositions suivantes:

Ouvriers mineurs âgés de moins de 65 ans à la date du point de départ des droits à la retraite complémentaire et qui n'étaient ni invalides ni inaptés au travail. Ils ne bénéficient toujours pas de la retraite à taux plein, mais le coefficient d'abattement qui était appliqué à

celle-ci se trouve modifiée à compter du 1.7.1964 suivant le tableau ci-dessous

Age au point de départ des droits	Abattement		% d'augmentation
	ancien	nouveau	
60 ans	25	22	4,00
61 ans	20	17	3,75
62 ans	15	12	3,53
63 ans	10	8	2,22
64 ans	5	4	1,05

Ouvriers nés avant le 1er avril 1886 et leurs veuves: la majoration pour âge est portée de 10 à 20 % à compter du 1.7.1964 - ce qui représente une augmentation de 9,09 % de la retraite complémentaire.

Veuves âgées de 50 à 55 ans à la date du point de départ de leurs droits à la retraite complémentaire, qui ne sont ni malades ni chargées de famille : l'abattement que subissait leur retraite est supprimée à compter du 1.7.1964; La retraite complémentaire est désormais accordée au taux plein dès l'âge de 50 ans.

Le tableau ci-dessous indique la portée de cette modification:

Age au point de départ des droits	Abattement appliquée antérieurement	% d'augmentation de la retraite après suppression de cet abattement
50 ans	20	25,00 %
51 ans	16	19,05 %
52 ans	12	13,64 %
53 ans	8	8,70 %
54 ans	4	4,17 %

Les orphelins infirmes ou incurables âgés de plus de 21 ans ont désormais droit, sous certaines conditions, à l'allocation d'orphelin.

Sécurité sociale pour les ouvriers étrangers

Prestations en nature aux titulaires d'une pension

Un avenant à la convention générale du 27 juin 1957, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1964, prévoit que les ressortissants français ou espagnols qui ont obtenu, conformément aux dispositions de la convention générale (du 27 juin 1955), la liquidation d'un avantage de vieillesse par totalisation des périodes d'assurance ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie.

Ces prestations sont servies dans les conditions fixées par la législation du pays de résidence, par les institutions de ce pays qui en supportent la charge.

La date d'entrée en vigueur des dispositions de l'avenant a été fixée au 1er décembre 1964.

En conséquence, à compter de cette date, les titulaires résidant en France de l'avantage de vieillesse acquis dans le cadre de la convention générale franco-espagnole peuvent, ainsi que leurs ayants-droits résidant avec eux, bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les titulaires d'un avantage de vieillesse acquis notamment dans le cadre de conventions passées avec la Grande-Bretagne, la Pologne, la Yougoslavie et la Grèce.

Sidérurgie de l'Est

Une réunion paritaire plénière, portant sur les problèmes de fonds relatifs à la classification E.T.A.M. (1) a eu lieu le 3 décembre 1964.

Chacune des organisations syndicales a reçu depuis un projet de textes rectificatifs ou complémentaires par rapport aux textes antérieurs. Ces propositions rédactionnelles doivent faire l'objet d'un examen par les organisations syndicales.

Grève du 11 décembre 1964

Les organisations régionales ou locales C.G.T. et C.F.D.T. de la Sidérurgie de l'Est se sont ralliées à une grève résultant d'une

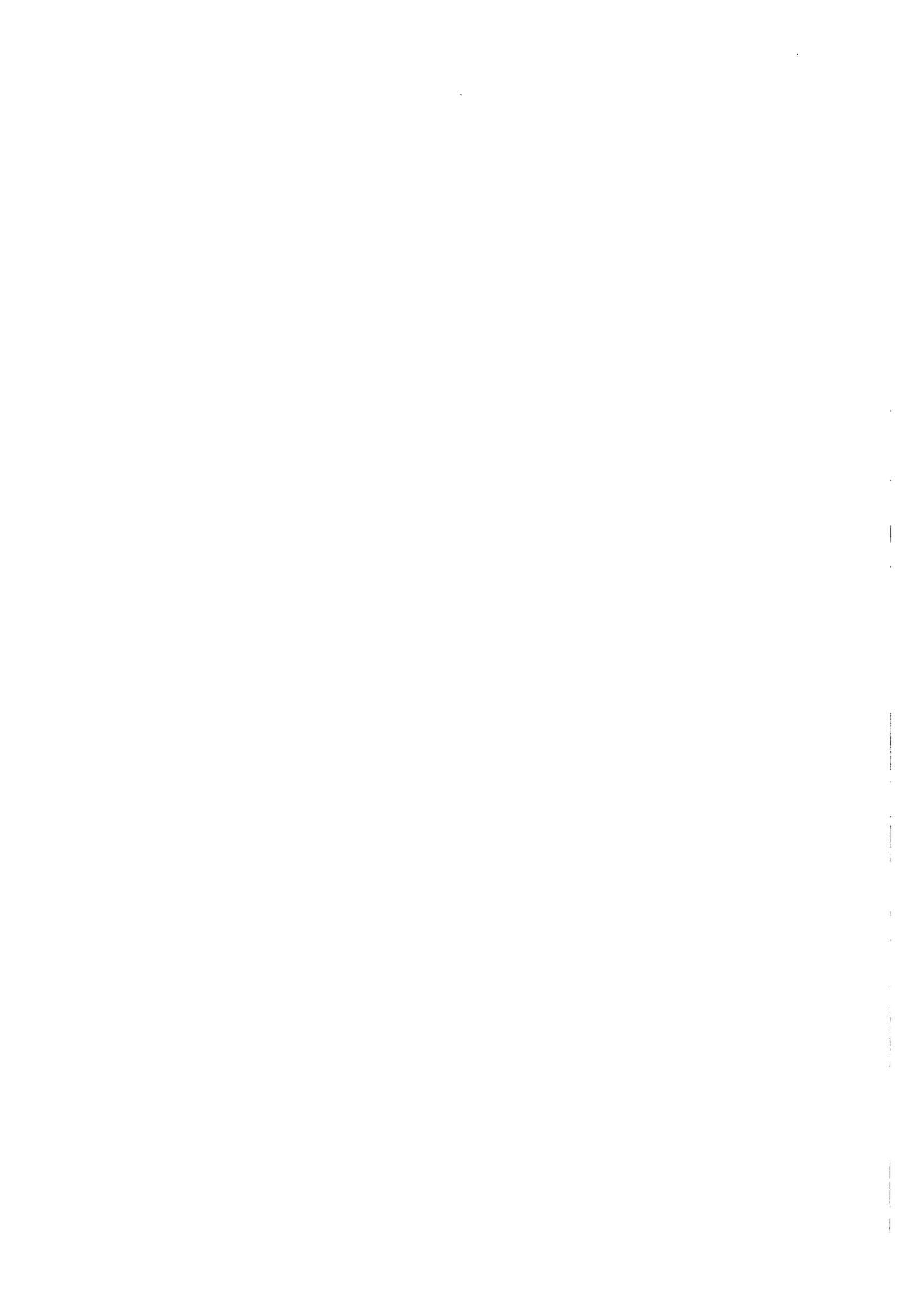
---

(1) Employés, techniciens et agents de maîtrise

décision du Comité central national (C.C.N.) de la confédération C.G.T.-F.O.

Dans le département Meurthe-et-Moselle toutes les usines sidérurgiques ont été touchées de façon variable par la grève. La presse régionale a indiqué, le 12 décembre 1964, environ 21 000 grévistes du poste du matin sur un effectif de 32 000 et 16 250 grévistes sur un effectif de 25 000 pour les deux autres postes.

ITALIE



N O V E M B R E

Le 13 novembre, les représentants des associations d'employeurs et de travailleurs ont eu, au ministère du travail, un premier entretien sur le projet de statut du travailleur. L'indice du coût de la vie étant passé de 136 à 137,70 entre le mois d'août et le mois d'octobre le salaire indiciaire pour le trimestre novembre 1964 - janvier 1965 a été augmenté de 2 points.

CHATBONNAGES

Prime à la production

Les représentants des syndicats et la Société Cogne se sont mis d'accord le 3 novembre sur le principe d'une prime à la production qui sera versée à partir du 1er mars 1964. Le montant de la prime sera fonction de la production annuelle et du nombre d'heures de travail à la tâche effectuée au fond. Tout pourcentage de production supérieur à celui du 1er mars 1964 (= 100) correspond à une prime de 2 000 LIT qui s'ajoutera à la prime de base de 50 000 LIT.

Prime de mineur

Dans une lettre adressée au bureau du syndicat des mineurs CISL, le président de la Haute Autorité s'est déclaré disposé à inviter les partenaires sociaux de l'industrie houillère à reprendre les conversations sur l'introduction d'une prime d'assiduité pour les mineurs de la C.E.C.A.

INDUSTRIE SIDERURGIQUE

Le complexe sidérurgique Tarent, qui figure au programme de l'institut de développement industriel a démarré sa production avec une capacité de 2,5 millions de tonnes par an.

D E C E M B R E

INDUSTRIE SIDERURGIQUE

Semaine de 43 heures

Dans les usines de l'industrie sidérurgique, exploitées en totalité ou en partie par l'Etat, la semaine de 43 heures sera instituée à partir du 1er janvier 1965. Cette mesure constitue la troisième et dernière étape dans la voie d'une réduction globale de la durée hebdomadaire du travail portant sur 1 h 1/2, qui avait été décidée par la convention collective générale du 22 novembre 1962 pour l'industrie sidérurgique d'Etat ou semi-étatique.

Dans les entreprises sidérurgiques du secteur privé, la semaine de 44 heures, qui constitue l'avant-dernière étape d'une réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail, entre également en vigueur le 1er janvier 1965, conformément à la convention-type du 17 février 1963. Aux termes de celle-ci, la semaine de 43 heures sera appliquée dans ce secteur à partir du 1er juillet.

Nouvelle organisation syndicale

Des techniciens et employés du secteur de la production et de la transformation des métaux ont fondé le 13 décembre, à Gênes, un syndicat autonome groupé dans la FICM. La décision de la FICM de créer cette nouvelle organisation a été qualifiée par son secrétaire général BOPI "comme tout à fait opportune". La nouvelle fédération aura pour tâche essentielle d'améliorer l'efficacité de la politique syndicale en prévision des prochaines discussions relatives à la nouvelle convention collective de l'industrie métallurgique.

LUXEMBOURG



L U X E M B O U R G

La Sidérurgie et les Mines de fer

NOVEMBRE 1964

Première négociation sur le renouvellement des contrats collectifs

Une réunion en date du 14 novembre entre le Groupement des Industries sidérurgiques, d'une part, et la Commission syndicale des contrats collectifs, d'autre part, était consacrée à l'examen des revendications présentées par les syndicats en septembre en vue du renouvellement des contrats collectifs.

Un groupe de travail paritaire a été chargé, le 14 novembre, de l'étude des propositions de modification du texte de certains articles du contrat collectif introduites par les syndicats.

L'allocation spéciale

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises est tombée à 15 731 t contre 15 362 t en octobre. L'allocation spéciale correspondante est tombée à 5,52 f/heure contre 5,57 f/heure en octobre.

DECL. BAT 1964

Négociations sans les résultats

Au cours d'une réunion en date du 2 décembre, les points intéressant plus particulièrement les mines de fer ont d'abord été discutés, sans que cependant les arguments avancés de part et d'autre aient pu convaincre les parties respectives. La discussion portait ensuite sur les points intéressant seulement l'industrie sidérurgique.

Au cours d'une nouvelle réunion, en date du 12 décembre, le Groupement des Industries sidérurgiques a communiqué ses contre-propositions à la Commission syndicale des contrats.

La Commission syndicale des contrats collectifs, après s'être réunie en composition agrandie le 14 décembre, a déclaré ces propositions comme constituant à peine une base de discussion pour l'industrie sidérurgique et comme étant tout à fait insuffisantes pour les mines. Aussi a-t-elle dénoncé, avec effet au 31 décembre 1964, le contrat collectif pour les mines.

Elle a, ensuite, demandé qu'une nouvelle entrevue ait lieu pour les minières seulement, afin que la possibilité d'aboutir à une meilleure base de discussion puisse être réexaminée.

Cette entrevue a eu lieu le 25 décembre. A cette occasion, le porte-parole du Groupement des Industries sidérurgiques n'a pas fait de nouvelles concessions et du côté des syndicats on n'a abandonné aucune des revendications initiales.

En présence de cette situation, les deux syndicats groupés dans la Commission syndicale des contrats - la Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg (LAV) et la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens (LCCB) - ont convoqué pour le 27 décembre une conférence des délégués des mines, au cours de laquelle les délégués ont décidé à l'unanimité de soumettre le litige à l'Office national de conciliation.

#### Augmentation du salaire social minimum

En présence d'un certain nombre de projets de loi d'ordre social d'ores et déjà engagés dans la procédure législative, les organisations professionnelles de l'industrie, de l'artisanat et du commerce ont exprimé, dans une résolution adressée à Monsieur le Ministre de l'Economie nationale, leur inquiétude quant à la politique économique et sociale du gouvernement en rapport, entre autres, avec le projet d'arrêté grand-ducal portant augmentation et diversification du salaire social minimum.

Les fédérations économiques ont ainsi exprimé également leurs appréhensions en ce qui concerne l'attitude en général du législateur, lequel, en s'immiscant de plus en plus dans le domaine traditionnellement réservé aux partenaires sociaux, risque de réduire progressivement la marge de la négociation entre parties et d'enlever ainsi peu à peu leur sens aux conventions collectives.

#### Adaptation du salaire minimum

A partir du 1er décembre 1964 le salaire minimum légal est fixé à 27,5 f l'heure ou 5.500 f par mois.

Ce salaire est applicable pour tous les ouvriers et employés, masculins et féminins d'aptitude physique normale, âgés de 21 ans au moins, à la seule exception des gens de maison, ainsi que des salariés de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.

Pour les employés et ouvriers, masculins et féminins âgés de moins de 21 ans, il est fixé aux taux suivants :

de 15 à 17 ans : 50 % = 13,75 f l'heure ou 2 750 f par mois;  
de 17 à 18 ans : 60 % = 16,45 f l'heure ou 3 290 f par mois;  
de 18 à 19 ans : 70 % = 19,20 f l'heure ou 3 840 f par mois;  
de 19 à 20 ans : 80 % = 21,95 f l'heure ou 4 390 f par mois;  
de 20 à 21 ans : 90 % = 24,70 f l'heure ou 4 940 f par mois.

Il est rappelé que conformément à l'article 119 du traité instituant la Communauté économique européenne ainsi qu'à la résolution du 30 décembre 1961 de la Conférence des Etats membres de la C.E.E. aucune discrimination entre les salaires masculins et féminins n'est plus autorisée à partir du 1er janvier 1965.

Il est rappelé également que les indemnités d'apprentissage sont à adapter régulièrement au nombre-indice du coût de la vie selon les modalités en vigueur pour le salaire minimum. (Communiqué par le ministère du travail).

#### Journée de la C.G.B.

Le 29 décembre a eu lieu la journée syndicale des ouvriers chrétiens de la sidérurgie et de l'industrie transformatrice des métaux. Une résolution finale rappelle les revendications présentées par la Commission syndicale des contrats au Groupement des Industries sidérurgiques et constituant les conditions d'un renouvellement des contrats collectifs pour les usines et minières.

Allocation spéciale

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises s'est élevée à 15 900 t contre 15 751 t en novembre. L'allocation spéciale correspondante s'est élevée à 6,14 f/heure contre 5,92 f/heure en novembre.

L'indice du coût de la vie

L'indice du coût de la vie est monté de 142,59 points en novembre à 143,42 points en décembre 1964.

L'indice moyen des six derniers mois s'élève à 142,79. Le seuil de déclenchement d'une adaptation automatique des salaires à l'indice du coût de la vie - 142,5 points - ayant ainsi été dépassé, les salaires conventionnels ont été relevés de 1,79 % à partir du 1er décembre 1964.

De même, le salaire minimum légal a été porté de 27,00 f/heure (ou 5 400 f/mois) à 27,50 f/heure (ou 5 500 f/mois).



P A Y S - B A S



NOVEMBRE

Politique des salaires sur la plan national

Le gouvernement a adopté le point de vue suivant:  
les salaires pourront augmenter en 1965 de 4,7 % au maximum,  
à condition :

- a) qu'à partir du 1er janvier 1965 les salaires soient augmentés de 1,5 % pour compenser l'augmentation de la cotisation à l'assurance générale vieillesse et à l'assurance générale des survivants qui est de 2,4 %, et
- b) qu'en cas de renouvellement de la convention collective, les dépenses salariales n'augmentent pas de plus de 3,2 %.

Le gouvernement laisse à la "Fondation du travail" le soin de déterminer les modalités de l'augmentation des dépenses salariales qu'il juge acceptable.

CHARBONNIAGES

Le "Mijnindustrieraad" a créé une commission composée de représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs et chargée d'examiner dans quelle mesure les écarts entre les conditions secondaires de travail des diverses catégories de personnel (ouvriers, employés) doivent être révisés.

En novembre, la Fédération néerlandaise des mineurs catholiques a commencé la publication d'un bulletin d'informations en quatre langues, à l'intention des travailleurs italiens, espagnols, yougoslaves et grecs.

SIDERURGIE

Le 19 novembre 1964, le nouveau train à barres de la N.V. Hoogovens d'IJmuiden a été mis en service pour la production de laminés marchands, de ronds à béton, de fil machine et de profilés légers.

Au total, il a été investi 310 millions de florins environ. On estime à 350 000 tonnes par an le volume des ventes possibles.

DECEMBRE

Salaires

Depuis le 1er janvier 1965, le salaire minimum s'élève à 110 FL par semaine.

Si, au cours du 1er semestre de 1965, la situation économique apparaît meilleure qu'on ne l'avait prévu en 1964, on se consultera sur la possibilité d'accorder une gratification spéciale unique pour l'année 1965.

Compte tenu de la hausse effective des salaires et des prix observée en 1964, ainsi que des prévisions formulées par le gouvernement pour 1965, on obtient le tableau suivant :

Augmentation des salaires en 1964.....	16 - 17%
Relèvement des salaires prévu par le gouvernement en 1965.....	<u>6 - 6,5%</u>
Augmentation totale en 1964 et en 1965 .....	environ 24 %
Hausse des prix en 1964.....	6- 6,5%
Hausse des prix prévue par le gouvernement en 1965 .....	<u>4- 4,5%</u>
Hausse totale en 1964 et en 1965 .....	environ 11 %

Cette prévision a été établie avant la réalisation de l'accord sur les salaires du 10 décembre.

Convention collective applicable à la seule entreprise Moogovens

La direction de la N.V. Moogovens a eu des entretiens avec toutes les organisations de travailleurs intéressés afin de parvenir à la mise sur pied d'une convention collective propre pour son personnel composé d'environ 16 000 salariés, car l'action sociale de Moogovens a pris ces dernières années une telle extension qu'elle dépasse les possibilités de la convention collective s'appliquant à l'ensemble de l'industrie métallurgique.



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE ...	1
ALLEMAGNE (République fédérale) .....	2
BELGIQUE .....	31
FRANCE .....	44
ITALIE .....	57
LUXEMBOURG .....	60
PAYS-BAS .....	66

